

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 12 AVRIL 2018
(Convocation du 5 avril 2018)

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente - Route de Josselin - 56420 PLUMELEC, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 39	Votants : 47
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Alain L'AIGLE, André BOURGES, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, André GUILLEMET, Pascale GUYADER, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Guénaël ROBIN, Anne SOREL, Claude ANNIC, Christophe BRET, Patricia CONAN, Stéphanie DEUDON, Jessica LE GOUEVEC, Carine PESSIOT, Marie-Christine TALMONT.

POUVOIRS :

Guénaël ROBIN a donné pouvoir à Isabelle PABOEUF,
Anne SOREL a donné pouvoir à Benoit ROLLAND,
Claude ANNIC a donné pouvoir à Jean-Luc EVEN,
Patricia CONAN a donné pouvoir à Pierre GUEGAN,
Stéphanie DEUDON a donné pouvoir à Grégoire SUPER
Jessica LE GOUEVEC a donné pouvoir à Charles BOULOUARD,
Carine PESSIOT a donné pouvoir à Benoit QUERO,
Marie-Christine TALMONT a donné pouvoir à Pascal ROSELIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc GRANDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT).....	6
A. - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
B. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
C. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
D. - DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION NRA-ZO SUR CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
II. FINANCES (DÉBAT).....	7
E. - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	7
F. - VOTE DES BUDGETS 2018 DE CMC <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	9
G. - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	10
H. - TAXE D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	12
III. DECHETS (DÉBAT)	13
I. - VEHICULE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	13
IV. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT).....	15
J. - AVANCEMENT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	15
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)	15
K. - ZA DE KERANNA NORD A PLUMELIN - LOCATION DE TERRAIN FG NEGOCE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	15
VI. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT).....	17
L. - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i> 17	
VII. CULTURE (DÉBAT).....	17
M. - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SERVICE CULTURE DE LA MAILLETTE <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	17
N. - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : TARIFS 2018 / 2019 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	18
O. - MANOIR DE LEMAY A GUEHENNO - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	19
P. - ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	19
VIII. TOURISME (DÉBAT)	23
Q. - REALISATION D'UNE ETUDE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	23

IX. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT).....	24
R. - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES MULTI-ACCUEILS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	24
X. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT).....	25
S. - SANS DEBAT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	25
XI. FINANCES (SANS DÉBAT)	25
T. - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	25
U. - MISE EN OEUVRE DU TIP <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	26
V. - ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2018 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	26
W. - ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2018 : SUBVENTION FSE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	27
X. - CESSIONS DE TERRAINS A LA COMMUNE DE BIGNAN - ANTENNE RELAIS, PONT BASCULE ET PARKING ZONE DE KERJOIE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	28
Y. - MINIBUS - MODALITES DE PRET ET CONVENTION <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	29
Z. - VENTE DU MINIBUS DU CNP DE LOCMINE (ANNULE ET REMPLACE DC-2017-096) <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	29
AA. - ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - COTISATION 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	29
BB. - ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI - COTISATION 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	30
CC. - MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE (MLCB) - PARTICIPATION 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	30
XII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT).....	30
DD. - MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU - AVENANTS AUX TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	30
EE. - MAITRISE D'OEUVRE SUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE BAUD - AVENANT <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	31
XIII. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)	32
FF. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	32
GG. - CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	32
HH. - RECRUTEMENT DE VACATAIRES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	33
II. - MODALITE D'ATTRIBUTION D'AVANTAGE EN NATURE : REPAS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	33
JJ. - ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	34
KK. - OPERATIONS ELECTORALES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	34
XIV. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT).....	34

<i>LL.</i>	- SERVICES TECHNIQUES - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE VOIRIE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	34
<i>MM.</i>	- SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DE LANCEMENT ET D'ATTRIBUTION D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DU FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	36
<i>NN.</i>	- SERVICES TECHNIQUES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE ET LA REVENTE D'UNE EPAREUSE REFORMEE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	37
<i>OO.</i>	- REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE URBAINE - AUTORISATION A LANCER ET ATTRIBUER LE MARCHÉ <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	37
<i>PP.</i>	- SERVICES TECHNIQUES - LANCEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACHAT DE VEHICULES <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	38
<i>QQ.</i>	- ESPACES VERTS DE CMC - AUTORISATION A LANCER ET ATTRIBUER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE CMC <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	39
<i>RR.</i>	- REHABILITATION D'UNE ANCIENNE STATION SERVICE EN BUREAUX - AVENANT AU LOT N° 4 ETANCHEITE ET BARDAGE. DEPOSE ET REMPLACEMENT DE TOLES AMIANTEES. <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	40
<i>SS.</i>	- MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE DU LAY A SAINT-JEAN BREVELAY. AVENANT FINANCIER SUITE A PROLONGATION ET MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL. <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	40
XV.	DECHETS (SANS DÉBAT)	41
<i>TT.</i>	- MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	41
<i>UU.</i>	- ECO-GESTION : DISTRIBUTION DES CARTES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	42
<i>VV.</i>	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MOREAC POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	42
XVI.	EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)	43
<i>WW.</i>	- HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE SPANC <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	43
<i>XX.</i>	- MUTUALISATION DE SERVICE EN ASSAINISSEMENT <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	43
<i>YY.</i>	- APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	43
<i>ZZ.</i>	- CREATION D'UNE NOUVELLE CAPACITE D'ACCUEIL POUR LE PRE-TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	44
XVII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT).....	44
<i>AAA.</i>	- RENOUVELLEMENT ADHESION AU "RESEAU SPEF (SERVICES DE PROXIMITE EMPLOI FORMATION) BRETAGNE" <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	44
<i>BBB.</i>	- ZONE DU LAY A SAINT JEAN BREVELAY - CESSION DE TERRAIN A LA SCI MICHEL <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	45

CCC.	- ZONE DU LAY - SAINT JEAN BREVELAY - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE CELVIA	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	45
DDD.	- PLUMELIN - ZONE DE KERANNA NORD - LOCATION DE TERRAIN POUR EMPLACEMENT PYLONE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	45
EEE.	- CANTINE DES CHEFS - RESILIATION DU MARCHÉ DE CONCEPTION/REALISATION D'UN ATELIER RELAIS EN CONSTRUCTION MODULAIRE A USAGE DE CUISINE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	46
XVIII.	AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)		47
FFF.	- REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES : OUVERTURE D'UN COMPTE DFT	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	47
XIX.	CULTURE (SANS DÉBAT)		48
GGG.	- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : REGLEMENT DE FACTURATION	RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	48
XX.	TOURISME (SANS DÉBAT)		48
HHH.	- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GITE RANDO'PLUME TY BIHUI DE BIEUZY	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	48
III.	- NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	48
JJJ.	- ÉDITION DE DOCUMENTS DE PROMOTION DE LA RANDONNEE 2018 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	49
XXI.	ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)		49
KKK.	- REGIE MULTI-ACCUEIL DE LOCMINE : OUVERTURE D'UN COMPTE DFT	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	49
LLL.	- REGIE MULTI-ACCUEIL DE ST JEAN BREVELAY : OUVERTURE D'UN COMPTE DFT	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	49
MMM.	- OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS EN 2018	RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	50
NNN.	- PROPOSITION DE M. MILCENT POUR LE 1% ARTISTIQUE DU MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU	RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	51
OOO.	- SUITE A DONNER POUR LA DSP DU MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU	RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	51
PPP.	- DATES D'OUVERTURE DU MULTI ACCUEIL DE PLUMELIAU	RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	52
XXII.	SOCIAL (SANS DÉBAT)		52
QQQ.	- TRANSFERT COMPETENCES PORTAGE DE REPAS	RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	52
XXIII.	QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)		54
RRR.	- QUESTIONS DIVERSES	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	54

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Jean-Luc GRANDIN, secrétaire de séance*

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

D. - Déploiement de la solution NRA-ZO sur Centre Morbihan Communauté *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de résoudre la problématique des zones blanches du haut débit dans le Morbihan, le Département a mis en place dans le cadre d'un Partenariat Public Privé avec Mégalis des solutions dites NRA-ZO (Nœud de Raccordement d'Abonnées – Zone d'Ombre) utilisant la technologie Actélis (collecte cuivre) ainsi que d'autres utilisant une collecte fibre optique.

Pour les NRA-ZO Actélis, certains sont en cours de « fibrage » par des opérateurs et une vingtaine de ces armoires sera concernée par les déploiements FttH de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit (cas de Baud Botcario). Pour les 18 armoires restantes listées ci-dessous, aucune solution visant à améliorer les débits n'est programmée à ce stade :

Tableau 1 – Liste des 18 NRA-ZO "Actélis" du Morbihan sans solution

	Code NRA ZO	COMMUNE	Emplacement NRA. ZO	Nombre de lignes
1	56093NE7	KERGRIST	RUE DE L EGLISE	298
2	56071GO1	GUEHENNO	RUE ST MICHEL	270
3	56045LR3	LE COURS	LE BOURG	252
4	56072RO7	GUELTAS	RUE DE LA GROTTTE	193
5	56050JO3	LA CROIX HELLEAN	LE BOURG	191
6	56238PD8	SAINT TUGDUAL	LE BOURG	189
7	56016GR4	BIEUZY LES EAUX	LE RESTO	187
8	56232RE8	SAINT PERREUX	RUE D ALLAIRE	171
9	56264KE1	KERNASCLEDEN	RUE DES ROHAN	170
10	56156GS2	PERSQUEN	RUE LAURENT BIGOIN	169
11	56070BO9	GUEGON	COET MEAN	160
12	56212SD7	SAINT DOLAY	LE RUAL	156
13	56027GU5	BULEON	LE BOURG	146
14	56173PL4	PLUMELIAU	SAINT HILAIRE	136
15	56014ES4	BERNE	LA CROIX VERTE	114
16	56189PF7	RADENAC	LA BOTTINE	107
17	56102JO4	LANOUEE	LES CROIX	97
18	56024BH1	BREHAN	GUETAVET	91
			TOTAL	3097

Le Département a souhaité que Mégalis se positionne afin d'opticaliser ces NRA-ZO dans la perspective d'apporter à court terme une solution dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique jusqu'au domicile en phase 3. Megalis Bretagne a donc proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sous réserve de faisabilité technique et des accords des exploitants des réseaux concernés. Le financement de ces travaux se fera de la manière suivante : 50% pour l'EPCI concerné (cette participation sera déduite du montant demandé lors du déploiement futur de la fibre jusqu'au domicile sur la zone), 25% du Département et 25 % de la Région.

M. le Président précise que ces travaux permettraient de contribuer à réduire la part des abonnés disposant de faibles débits et d'améliorer très sensiblement leur situation avant le déploiement de la fibre.

Arrivée de M. EVEN et M. QUERO.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le financement à hauteur de 50% par l'EPCI pour l'opticalisation des NRA-ZO des communes de Guéhenno, Bieuzy, Buléon et Pluméliau,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de financement à intervenir,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. FINANCES (DÉBAT)

E. - Affectation des résultats 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.12311-5 concernant l'affectation de résultat de l'exercice et l'article L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-DC-030 en date du 23 février 2018 relative à l'adoption des comptes de gestion 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-DC-032 relative à l'adoption des comptes administratifs 2017,

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes,

L'affectation de résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
Il sert en priorité à couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner les deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au D002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au D001).

Arrivée de M. LE VANNIER

Après avoir entendu le rapporteur du dossier, le Conseil communautaire se prononce sur les affectations des résultats tels que présentées ci-dessous :

- **Budget principal :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	9 434 946.01	2 081 726.40
Solde des RAR 2017		-2 140 235.00
Affectation au 1068		618 620.00
Résultat fonctionnement reporté	8 816 326.01	
Résultat d'investissement reporté		2 081 726.40

- **Budget annexe Gestion des déchets :**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	996 422.63	224 064.24
Solde des RAR 2017		-72 925.00
Affectation au 1068		746 422.63
Résultat fonctionnement reporté	250 000.00	
Résultat d'investissement reporté		224 064.24

- **Budget annexe SPANC :**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	277 092.96	-207 339.87
Solde des RAR 2017		272 233.00
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	277 092.96	
Résultat d'investissement reporté		-207 339.87

- **Budget annexe Station GNV :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	0.00	-675 384.62
Solde des RAR 2017		-60 556.00
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	0.00	
Résultat d'investissement reporté		-675 384.62

- **Budget annexe Pépinières d'entreprises :**

Les résultats présentés ci-dessous sont consolidés et regroupent les résultats de chaque budget annexe contenant des biens immobiliers.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	27 410.93	-408 569.51
Solde des RAR 2017		-2 955 610.00
Affectation au 1068		27 410.93
Résultat fonctionnement reporté	0.00	
Résultat d'investissement reporté		-408 569.51

- **Budget annexe Zones d'activités :**

Dans la même logique que ci-dessus les résultats présentés ci-dessous sont consolidés et regroupent les résultats de chaque budget annexe relatif aux zones d'activités.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	1 996 813.21	-4 156 992.51
Solde des RAR 2017		-614 900.00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	1 996 813.21	
Résultat d'investissement reporté		-4 156 992.51

F. - Vote des budgets 2018 de CMC Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants traitant des dispositions financières locales, L.2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L.5212-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes, et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables,

Vu les arrêtés ministériels, du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs, et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services locaux industriels et commerciaux.

Considérant :

- Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues,
- Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles,
- Qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets M14 (principal)

M. LAUDIC souligne que les dépenses de personnels ont augmenté de l'ordre de 8% mais pour les services SPANC et déchets cela représente respectivement 26% et 20,5%, il souhaiterait savoir la raison de ces augmentations. M. CORRIGNAN indique que du personnel supplémentaire au SPANC a été recruté pour couvrir l'ensemble du territoire et notamment le territoire de St Jean. M. BERTHO indique que le SPANC est un budget qui s'équilibre car plus il y a de personnel, plus il y a d'opérations réalisées et donc de recettes, il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Mme GREMY indique que pour le SPANC il y a eu 3 créations de poste ce qui vient impacter le budget d'un peu plus de 70 000€. Pour le service déchets, il y a eu un départ et un recrutement mais la différence est liée à la refacturation au service déchets de l'agent des services techniques qui effectue une tournée de collecte de déchets un jour par semaine suite à l'harmonisation du temps de travail. Sur le budget principal, il y a eu 710 000€ d'augmentation de charges de personnels liés :

- Réforme des grilles indiciaires + 3,5% soit 290 000€,
- Arrêt prime mobilité soit 17 000€,
- Augmentation avec mutualisation des ST de Locminé soit 107 000€,
- Augmentation liée au multi accueil de Pluméliau soit 90 000€,
- Augmentation lié aux mouvements de personnels dans les services (arrivées et départs) soit + 130 000€,
- Modification des durées hebdomadaire de travail soit 4000€,
- Participation santé soit 3500€.

Arrivée de M. LUCAS et de Mme BAUCHE GAVAUD.

M. LE MOUËL indique que sur le budget annexe pépinières d'entreprises, il est indiqué multi-services de Remungol mais il pense que c'est Moustoir Remungol. M. CORRIGNAN indique que c'est Evellys.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget primitif et les budgets annexes par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement conformément aux documents annexés.**

G. - Subventions et participations 2018 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que chaque année la communauté de communes doit se prononcer sur les demandes de subventions pour l'exercice en cours.

M. le Président informe qu'en date du 8 et 28 mars 2018, la commission administration générale a examiné les demandes reçues et a proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Entente Nautique Locminoise	3 000€	3 000€	1 500€
Trophée Centre Morbihan	3 000€	8 000€	3 000€
Association d'élevage Centre Morbihan	6 000€	6 000€	6 000€
Association des 7 calvaires monumentaux	-	20 000€	10 000€
L'art dans les Chapelles	7 000€	15 000€	7 000€
Les Arts Paisibles	1 000€	3 000€	1 500€
Association dans tous les sens (Vendredis au Pays de St Jean)	10 000€	12 000€	10 000€ (sous réserve de la réalisation de 3 manifestations sur le reste du territoire)
Morbihan Organisations Cyclistes 56	-	4 000€	1 000€
Courir à Guénin	-	500€	500€

Cardamines et Libellules	-	1 500€	1 000€
Olympic Cycliste Locminé	500€	500€	500€
Grand Prix de Plumelec	9 500€	14 500€	10 000€
Les Enfants de la Clarté	7 800€	7 800€	7 800€
Atelier Régional de Restauration	750€	1 500€	675€
Kevrenn Bro Logunec	500€	3 410€	2 635€
Cercle Celtique Tal Ouz Tal	935€	2 000€	935€
Association Dans Tous les Sens (<i>Interventions en milieu scolaire</i>)	7 735€	15 000€	6 290€
Bugalé Melrand	1 700€	4 000€	2 635€
Association Le Point d'Orgue	2 635€	2 720€	595€
TOTAL			73 565€

Et les participations suivantes :

Organismes	Subvention 2017	Demandé 2018	Proposé 2018
Centre Morbihan Entreprises (<i>Talents du territoire</i>)	750€	4 000€	4 000€
Pondi Clic	43 283€	43 283€	43 283€
ACAD	-	52 536€	52 536€
TOTAL			99 819€

M. LAUDIC demande pourquoi la subvention de l'entente nautique a été divisée par deux. M. CORRIGNAN indique que c'est lié au résultat excédentaire de l'année passée car la subvention était vouée à équilibrer le budget.

M. LAUDIC indique qu'il semblerait que l'association Dans Tous les Sens ne veuille plus faire 3 manifestations sur le reste du territoire, il demande si cela est toujours d'actualité. Mme KERVARREC confirme que l'association a refusé de délocaliser 3 manifestations sur les 8 proposées et en conséquence, la commission propose de ne pas verser de subvention. M. LAUDIC suggère de voter 5/8^e de 10 000€, soit 6250€.

M. LAUDIC demande ce que fait l'association les enfants de la Clarté. M. BERTHO indique que c'est du cinéma.

M. LAUDIC demande ce que fait l'atelier régional de restauration. M. CORRIGNAN indique que c'est Kerguéhennec. M. LAUDIC indique qu'on rajoute une subvention en plus de celle du Département.

M. LAUDIC aurait souhaité que pour ce qui concerne le vélo, les clubs formateurs (2 sur le territoire de CMC) puissent être récompensés au regard de leur travail sur 12 mois alors que les professionnels ne font qu'une manifestation par an. Ne voyant aucune subvention pour ces clubs, il ne votera pas ce soir ces subventions dans la globalité. M. BERTHO indique qu'aucune demande n'a été adressée par ces associations. M. LAUDIC indique que le règlement de subventions ne leur permet pas de faire de demande. M. CORRIGNAN indique que les subventions de CMC sont allouées pour l'organisation de manifestations sportives et ne sont pas destinées à couvrir les frais de fonctionnement d'une association, ce sont les critères qui existaient dans les anciennes intercommunalités.

Mme LE LOIRE demande ce qui explique les écarts entre les subventions allouées entre 2017 et ce qui est proposé en 2018, notamment pour le Point d'Orgue et Kevrenn Bro Logunec. M. BERTHO indique que c'est un forfait par adhérent mineur qui est alloué pour ces associations.

M. le Président rappelle que les personnes « intéressées » doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée. M. LE BRAZIDEC se retire de la salle.

Résultat du vote :

Pour : 44

Abstention : 1

Contre : 1

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ALLOUER les subventions et participations comme présentées ci-dessus pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

H. - Taxe d'aménagement - Convention de reversement Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, que les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, qu'en vertu de l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme, le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

De plus, selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

M. le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'ensemble des zones d'activités économiques sont de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. LE MOIGNO indique qu'en vertu du fait que la communauté de communes est compétente pour les zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle est désormais propriétaire des terrains à commercialiser, il suggère reverser également le foncier bâti sur ces terrains. M. ROSELIER répond que pour lui les impôts fonciers sont communaux donc cela doit rester à la commune car ce sont des terres communales. M. CORRIGNAN indique qu'il a déjà été débattu de ce sujet qui n'a pas trouvé d'issue à ce jour mais peut être que dans l'avenir cela évoluera. M. LE MOIGNO indique que le coût de rachat des terrains par CMC aux communes comprend tous les frais annexes y compris les aménagements. M. ROSELIER indique que c'est pour cette raison qu'il est d'accord avec le principe de reversement de la taxe d'aménagement. Pour mieux comprendre, M. LUCAS demande si les terrains sont communautaires ou communaux. M. CORRIGNAN répond communautaire. M. ROSELIER croit que les taxes, comme la CFE et la taxe d'aménagement, servent à aménager les zones. M. CORRIGNAN indique qu'il y aura l'occasion d'avoir ces réflexions-là dans l'avenir. M. ROSELIER précise que depuis 3 ans, Moréac a beaucoup donné et demande donc un peu de temps. M. CORBEL demande s'il est possible de partager la taxe. M. CORRIGNAN répond que cela est possible et évoluera certainement dans ce sens.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de reversement à Centre Morbihan Communauté de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités économiques pour les autorisations d'urbanisme octroyées à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe,**
- **DE DECIDER qu'une convention sera établie pour chaque zone d'activité économique existante sur le territoire de la commune,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. DECHETS (DÉBAT)

I. - Véhicule de collecte des déchets ménagers - Autorisation à lancer la procédure de consultation et attribution *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le calendrier de mise en œuvre du programme d'éco-gestion des déchets a été validé. Il nécessite l'achat d'une benne de collecte supplémentaire pour début 2019. Les délais sont d'environ 12 mois suite au lancement de l'appel d'offres. Il est donc nécessaire de lancer un marché au plus vite. La commission gestion des déchets a fourni un travail technique de grande qualité permettant à la collectivité de faire un choix technique éclairé. Sans remettre en cause le fondement de l'argumentaire développé par la commission, il convient d'introduire au débat une logique de cohérence environnementale.

Deux technologies existent pour ce camion : le gasoil et le GNV. Chacun offre des avantages et inconvénients qui sont listés ci-dessous.

	GNV	GASOIL
Données financières		
Coût du carburant	0.988€/l	1.35€/l
Coût annuel Carburant	18 772€	20 925€
Coût achat	120 000€ HT	90 000€ HT
Subvention	93 000€ HT	0€ HT
<i>Le coût de revient d'un véhicule est donc inférieur de 63 000€. Le coût de fonctionnement est également inférieur avec un carburant moins cher.</i>		
Données techniques		
Charge utile	8t	12t
Autonomie	200 km	600km
Nbre de pleins (/semaine)	4	2
Temps de ravitaillement (/semaine)	1h	30mins
Nbre de vidages (/an) (impact limitée par la présence de la plateforme au Barderff)	693	492
Nbre de collectes (/an)	198	206
<i>L'impact est plus important sur les performances de la collecte. La charge utile plus faible et l'autonomie plus faible du camion GNV réduisent les performances de la collecte.</i>		
Données environnementales		
Impact écologique	+++	-
Impact sur le territoire	+++	-
Impact sur l'image CMC	+++	-
<i>L'impact du carburant bio-GNV sur l'environnement est largement en faveur du camion GNV, l'impact sur le territoire et sur l'image de CMC est aussi très positif.</i>		

L'impact négatif de ce véhicule se situe sur la performance annuelle que l'on pourra attendre des collectes. Il sera nécessaire de revoir légèrement à la baisse la charge de travail hebdomadaire sur ces véhicules pour se caler sur des tournées plus courtes.

Enfin, en termes d'écologie le véhicule GNV a un impact positif important. Il s'insère dans une économie circulaire locale en consommant un carburant écologique, produit localement à partir des déchets d'industriels et d'agriculteurs du territoire. Cet impact sera positif aussi sur l'image de Centre Morbihan Communauté et apportera de la cohérence au projet d'éco-gestion des déchets en prenant en compte la thématique environnementale au sens large. De plus, l'énergie est produite localement par LIGER, dont CMC est actionnaire. Il apparaît alors complètement incohérent de ne pas consommer l'énergie que nous produisons nous même sur le territoire.

Le Bureau communautaire propose de choisir le véhicule GNV pour le prochain camion de collecte des déchets. M. Le Président précise que le montant d'acquisition d'un véhicule de ce type est estimé à 310 000€ HT. M. Le Président souligne que le montant est supérieur aux seuils de la procédure adaptée et il propose de passer les marchés d'appel d'offre ouverts suivants :

- Lot n°1 : Châssis porteur 26t GNV
- Lot n°2 : benne équipée d'une grue hydraulique

Il propose de retenir les critères de jugement suivants :

- 60% prix
- 40% technique

M. SUPER indique que le camion GNV c'est une économie de 49 tonnes de CO₂ par an (soit une économie de 2580€) auquel il faut ajouter les gains en pollution de particules et phoniques (ce type de camion fait 2 fois moins de bruit qu'un camion gazole). Il ajoute qu'il n'est pas plus long de faire un plein au GNV qu'au gazole. M. SUPER indique que concernant la plateforme de transfert (réflexion initiée par Baud Communauté il y a quelques années), le SITCOM-MI a décidé, lors de son comité syndical de février dernier, de l'implanter au sud de son territoire soit sur CMC. Il précise que les études sont en cours et qu'il est nécessaire de prévoir une rencontre avec le Président de CMC et le Vice-Président chargé des déchets pour évoquer l'accès de cette plateforme qui serait opérationnelle en juin 2019.

M. LE MOIGNO demande quel type de déchets concernerait la zone de transfert. M. SUPER indique que cela concernerait toutes les ordures ménagères ainsi que les sacs jaunes. M. LE MOIGNO demande si les déchets de Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud transiteront par Bignan avant d'être ramenées à Pontivy. M. SUPER indique qu'il est évident qu'il ne sera pas demandé aux camions de collecte près de la station de Pontivy de revenir à Bignan et ajoute que cette station de transfert ne sera pas dédiée uniquement aux communes de CMC, une répartition logique sera faite sur l'ensemble du territoire du SITCOM-MI.

M. LE CLAINCHE indique que lorsqu'il a été demandé à la commission de travailler sur l'achat de ce véhicule, c'était sur une base technique, opérationnelle et temporelle. Il aurait souhaité qu'il soit précisé que la cohérence environnementale devait être prise en compte également car cela aurait permis de gagner du temps en évitant deux réunions de commissions.

Résultat du vote :

Pour : 41

Abstention : 5

Contre : 1

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE LANCER un marché public sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour l'achat d'un véhicule de collecte des déchets ménagers, réparti en 2 lots, comme présenté ci-dessus,**
- **DE VALIDER le choix d'un châssis 26t GNV équipé d'une benne et d'une grue hydraulique,**
- **DE FIXER les critères de sélection suivants :**
 - ✓ 60 % prix
 - ✓ 40 % valeur technique,
- **D'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant par délégation, après attribution par la CAO, à signer les actes d'engagements du marché avec les titulaires et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

IV. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT)

J. - Avancement sur le transfert de la compétence GEMAPI Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1 janvier 2018, la gestion de cette compétence se précise tant dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) que dans celui de la Protection contre les Inondations (PI)

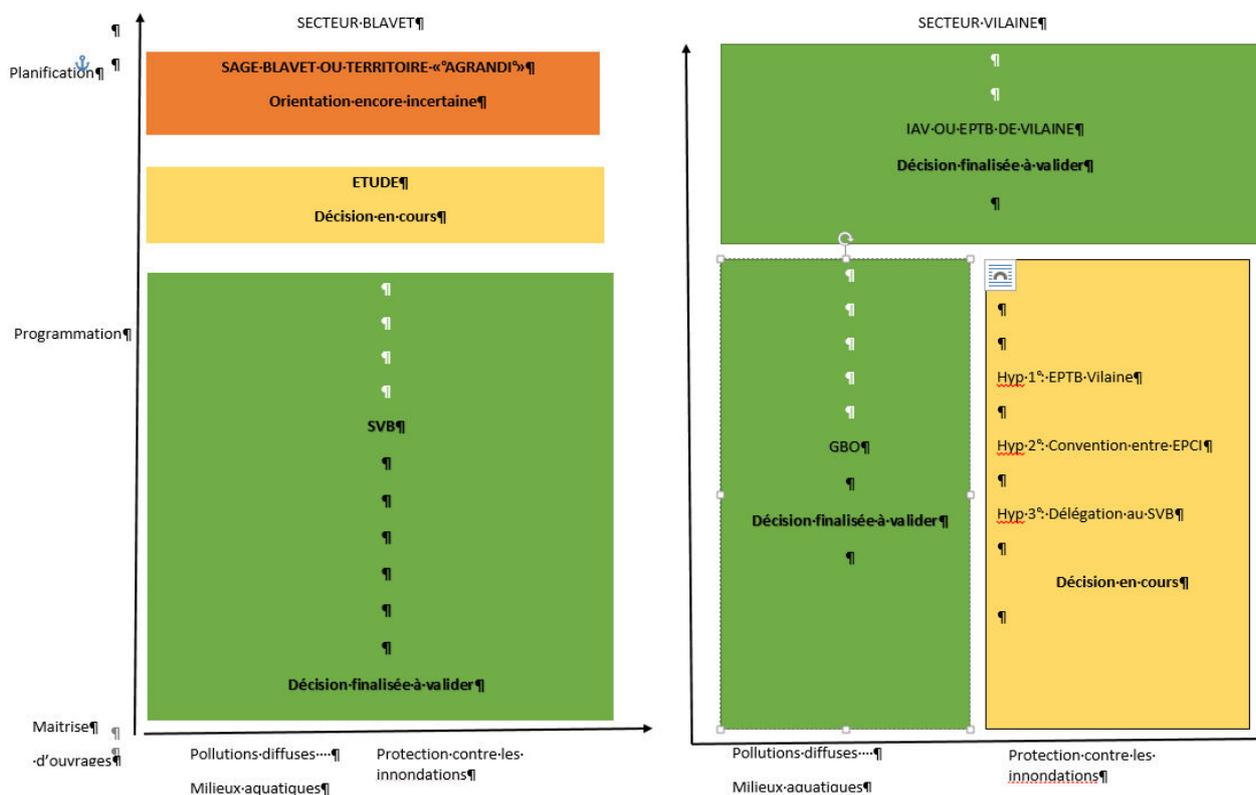
A l'est sur l'Oust, la Gestion des milieux aquatiques et des pollutions diffuses pourraient être transférées au Grand Bassin de l'Oust.

Trois hypothèses sont encore à l'étude pour l'organisation du PI. Ces Hypothèses sont :

- Transfert à l'EPTB de Vilaine
- Convention entre EPCI
- Délégation SMVB

A l'ouest sur le Blavet, la Gestion des milieux aquatiques et des pollutions diffuses ainsi que la lutte contre les inondations pourraient être transférées au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet.

Les limites d'intervention entre le SAGE et le SMVB est encore imprécise notamment du fait que le périmètre de la structure porteuse du SAGE Blavet n'est pas encore déterminé.



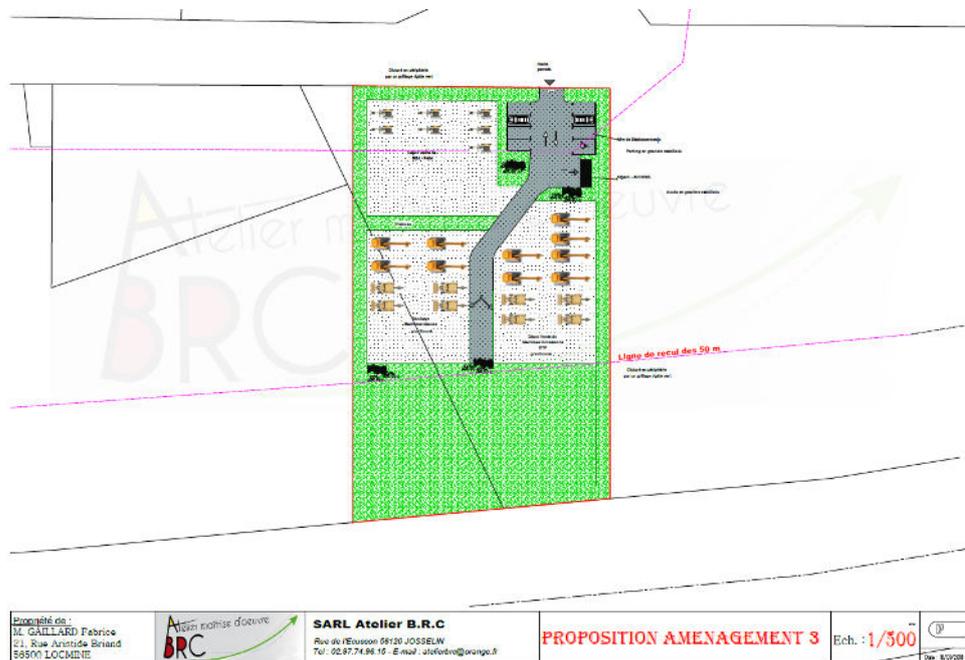
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)

K. - ZA de Keranna Nord à Plumelin - location de terrain FG Négoce Rapporteur : M. Grégoire SUPER

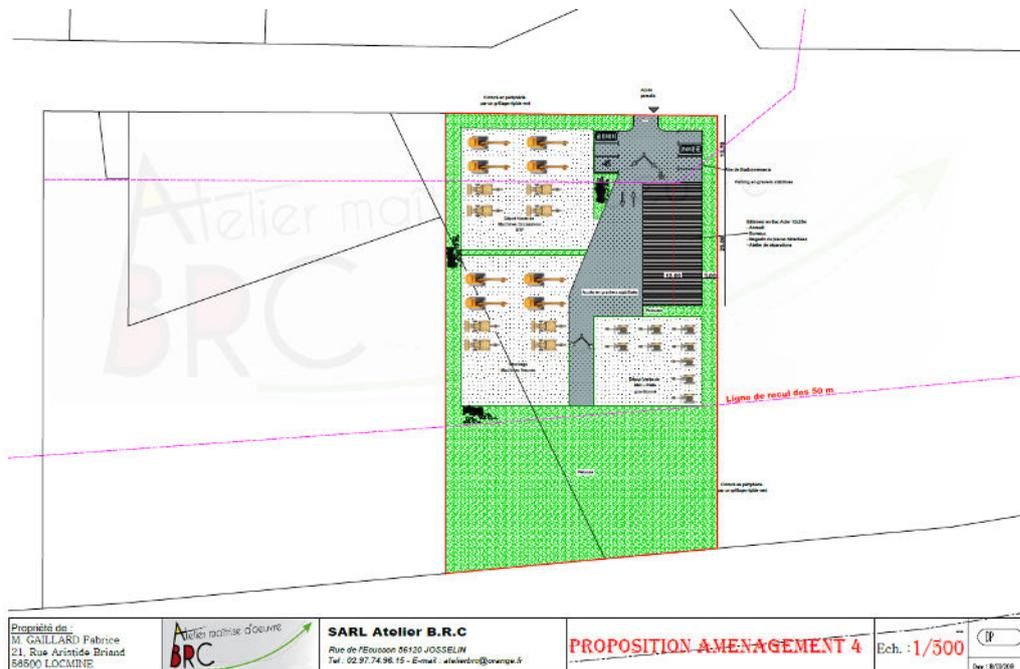
M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. GAILLARD Fabrice pour la Société FG Négoce sollicite Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle ZR 315 d'une surface de 1102 m² et une partie de la parcelle ZR 316 pour une surface d'environ 3900 m². Il souhaite acquérir ce terrain pour créer un espace de stockage et de vente de machines d'occasion dans le cadre de son activité de concessionnaire SANY sur la Bretagne. M. GAILLARD souhaite séparer en deux phases son projet

d'aménagement de la parcelle avec un premier projet intégrant un algeco et dans un second temps la construction d'un bâtiment de 300 m² sur la parcelle :

Phase 1 du projet :



Phase 2 du projet :



M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission développement économique réunie en date du 7 décembre 2017 a émis un avis défavorable à la vente de la parcelle ZR 315 et une partie de la parcelle ZR 316 à M. GAILLARD car il ne respecterait pas la condition du démarrage des travaux de construction de bâtiment à la signature de l'acte. La commission développement économique a proposé de louer la parcelle ZR 315 et une partie de la parcelle ZR 316 à la société FG négoce avec un bail précaire d'une durée de 3 ans avec option d'achat au démarrage des travaux de construction du bâtiment.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LOUER la parcelle ZR 315 d'une surface de 1102 m² et une partie de la ZR 316 d'une surface d'environ 3900 m² à M. Fabrice GAILLARD ou toute société qui se substitue, au prix de 500 HT € par mois,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger le bail ; les frais d'acte étant à la charge du locataire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)

L. - Convention de participation aux frais de gestion des transports scolaires

Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délégation de la Région, Centre Morbihan Communauté organise le transport scolaire pour des élèves domiciliés hors territoire à destination des établissements scolaires des secteurs de Saint-Jean Brévelay, Locminé, Baud et Pontivy.

M. le Président propose d'établir une convention entre les collectivités extérieures et Centre Morbihan Communauté afin de facturer les frais de gestion des élèves hors territoire pour l'année 2017-2018.

M. le Président propose de facturer une participation s'élevant à 25€ par élève aux communes extérieures pour les frais de gestion du service non couverts par les participations familiales et les subventions de la Région.

La convention proposée tient compte de la délibération tarifaire de 25€ par élève pour l'année 2017-2018 et s'appliquerait à compter de l'année 2017-2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER une participation financière aux frais de gestion du transport scolaire de 25€ par élève pour les communes extérieures à Centre Morbihan Communauté pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **D'APPROUVER la conclusion de la convention de participation aux frais de gestions des transports scolaires jointe en annexe,**
- **D'APPLIQUER cette convention à compter de l'année scolaire 2017-2018, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sur la base du tarif des frais de gestion de transports scolaires voté annuellement par le Conseil communautaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. CULTURE (DÉBAT)

M. - Harmonisation du temps de travail au service culture de La Maillette

Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que trois agents sont concernés par ce projet d'harmonisation :

- Un agent régisseur lié à la technique de la salle de La Maillette qui travaille en théorie à 35 heures par semaine sur 5 jours
- Un agent qui gère la partie administrative de La Maillette et l'organisation de spectacle dans cette même salle. Ce poste est basé à La Maillette et le temps de travail est de 35 heures par semaine sur 5 jours.
- Un agent qui organise le développement culturel sur l'ensemble du territoire avec des ateliers d'art vivants et d'arts plastiques. Cet agent est très en liaison avec les salles de spectacles pour y organiser des spectacles et des festivals. Son temps de travail est de 39 Heures sur 5 jours. Cet agent est basé actuellement à Saint Jean Brévelay

La forte sollicitation de la salle de La Maillette par 156 manifestations sur 165 jours nécessite une présence sur des plages horaires importantes et une difficulté à assurer des plages de repos suffisantes sur certaines périodes ponctuelles de l'année. Les 1607 heures de travail sont respectées.

Pour le technicien régie, le problème est principalement lié à des journées avec des amplitudes trop importantes avec des montages matinaux et des démontages nocturnes, ce problème est constaté en moyenne une dizaine de fois en moyenne par an au cours des trois dernières années. Pour l'agent administratif, le problème est principalement dû à des semaines sans repos hebdomadaire d'un minimum de 35 H d'affilés cette irrégularité est survenue en moyenne 6 fois par an sur les trois dernières années.

Il est à noter aussi que le service reçoit des visiteurs liés à la vie de la salle (Renseignements, signature de dossiers, état des lieux...). L'activité de la salle ne doit pas souffrir de fermetures liées d'une organisation du travail insatisfaisante.

Deux catégories de personnel se dégagent : **le personnel de régie** et **le personnel d'organisation**.

Les solutions proposées sont les suivantes :

Pour la régie technique (un agent)

Afin de limiter le volume d'horaire du technicien régie, il est prévu de faire intervenir un technicien extérieur ponctuellement lorsque le temps de travail excède le temps de travail journalier légal. Le rythme hebdomadaire et les horaires de ces agents ne sont pas modifiés. Les horaires de cet agent sont *9h-12h et 13h30-17h30* chaque jour.

Pour la partie administrative (deux agents)

Pour coordonner la partie spectacle vivant et arts plastique, il est indispensable de regrouper les deux agents gérants cette partie d'activité pour un meilleur fonctionnement du service. Le rythme hebdomadaire et les horaires de cet agent ne sont pas modifiés. Les horaires de l'agent en charge de l'administratif de La Maillette sont *9h-12h et 13h30-17h30* chaque jour et l'agent en charge du développement culturel du territoire a pour horaire *8h45-12h30 et 13h30-18h* tous les jours sauf le vendredi ou les horaires sont *8h45-12h30 et 13h30-16h*.

Le rassemblement de ces trois agents permettra d'optimiser les missions de ces trois agents afin de mieux répondre aux attentes de la collectivité tout en respectant les garanties minimales du travail. L'agent arrivant à La Maillette permettra, le cas échéant, de façon très ponctuelle de respecter le repos hebdomadaire de sa collègue ainsi que la durée maximale journalière. Le remplacement ne se fera que si aucune autre organisation n'a été possible.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition du Président,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Ecole de musique et de danse : tarifs 2018 / 2019 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté doit fixer les tarifs de son école de musique et de danse pour la saison 2018/2019.

Les élus de la commission culture de Centre Morbihan Communauté, au cours de la réunion du 1^{er} février 2018, ont préconisé de reconduire l'offre tarifaire 2017/2018.

Cette décision est conforme à la prospective financière de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE les tarifs 2017/2018 de l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté pour la saison 2018/2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

O. - Manoir de Lemay à Guéhenno - détermination du prix de vente de la propriété *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services de Centre Morbihan Communauté ont sollicité trois agences immobilières, le notaire de Plumelec et l'avis des Domaines pour une estimation de la propriété du Manoir de Lemay.

M. le Président informe les membres du Conseil que les estimations des agences immobilières se montent entre 150 000 € et 200 000 €.

M. le Président rappelle que le Bureau communautaire du 15 novembre 2017 avait décidé de procéder à une vente aux enchères pour ce bien.

M. le Président informe que le service des Domaines a estimé en date du 9 mars 2018 l'ensemble bâti et non bâti à 200 000€ avec une marge de 15%.

Centre Morbihan Communauté ayant eu quelques contacts de personnes intéressées pour acquérir la propriété, il convient donc de fixer un prix de vente.

Mme BAUCHE GAVAUD indique qu'elle ne participe pas au vote car elle est contre la vente et donc contre la fixation du prix de vente.

Résultat du vote :

Pour : 45

Abstention : 1

Contre : 1

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'AUTORISER M. le Président à procéder à la vente aux enchères de la propriété du Manoir de Lemay située au Grand Lemay à GUEHENNO et cadastrée ZP 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164 et ZD 148 d'une surface totale de 17 384 m²,**
- **D'AUTORISER M. le Président à conclure tout acte visant à régulariser contractuellement la situation de l'occupante de la longère située sur la parcelle ZP 160 avant la vente,**
- **D'EXIGER un prix de vente d'un minimum de 170 000€ dans le cadre d'une vente aux enchères dont la nature (avec ou sans mise à prix) sera définie dans les conditions du cahier des charges,**
- **DE DESIGNER l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD comme notaire en charge de l'adjudication,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à conclure la vente au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, Notaire à Plumelec, le soin de rédiger le cahier des charges et l'acte de vente et procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **DE PRENDRE EN CHARGE les frais préalables à la vente aux enchères (réalisation des diagnostics, frais de rédaction du cahier des charges, frais de publicité...)**
- **D'IMPUTER les frais du cahier des charges et les frais d'acte à l'adjudicataire après adjudication,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

P. - Espace Multifonctions La Maillette : validation de la programmation d'octobre à décembre 2018 *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du souhait d'organiser à La Maillette un temps fort autour des arts du cirque entre octobre et décembre 2018 :

➤ **RESIDENCE Cie Galapiat Cirque - titre en cours de réflexion**

Date : Du 1^{er} au 12 octobre 2018

Lieu : Plateau scénique de La Maillette

Introduction : Passé, présent, futur

Pour la plupart de son histoire, le cirque a été occupé par la forme, c'est-à-dire par la prouesse et les compétences techniques. Cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de contenu ; apprivoiser les animaux sauvages ou la maîtrise d'une figure acrobatique dangereuse peut être considéré comme l'expression de la

supériorité de l'homme sur la nature et les forces naturelles telle que la gravité. C'est le paradigme du cirque traditionnel.

Aujourd'hui, les prouesses et actions du circassien peuvent être interprétées plus comme des tentatives à surmonter un obstacle ou à repousser une certaine limite. Ce faisant l'artiste repousse ces mêmes limites parce qu'il y a toujours plus vite, plus haut, plus fort etc. L'artiste n'atteint ainsi jamais son but, c'est l'histoire tragique de l'âne et la carotte en somme. Ce qui est exprimé n'est plus la *maitrise* des limites imposées par la nature du cirque traditionnel, mais *la lutte* pour les surmonter. Il se trouve donc que cette lutte est vaine et perdue d'avance : les héros du cirque sont foncièrement des héros tragiques et leur virtuosité n'est rien de plus qu'une tentative absurde voué à l'échec.

Il y a donc eu un glissement de l'artiste maître de la nature (rapport de dominance et de maîtrise des objets et agrès) vers l'héro tragique incessamment repoussant le but qu'il cherche à atteindre. Ça nous laisse en un endroit intéressant : vers où va-t-on maintenant ? Comment amener le cirque ailleurs, **comment aller là ou personne n'a encore pas été** ? Ce n'est pas si simple.

Construction

Première partie : La dictature de l'exploit.

Cette partie dure vingt minutes dans laquelle il y aura vingt exploits différents. (Acrobatiques, équilibre, fil, trapèze, jonglage, monocycle, corde lisse, etc...) Une course contre la montre ou les prouesses s'enchaînent. On est dans une charrette, la pente est de plus en plus raide et il n'y a pas de frein. L'enjeu est d'avoir une mini mise-en-scène pour chaque prouesse ; costume, lumière, musique etc. Recherche d'efficacité et de performance.

Deuxième partie : Titre en cours

Mon intuition porte plus sur un univers esthétique jonglé. Une recherche formelle comme ça a été à la mode au début du siècle. Grosse musique classique, noir et blanc, personnage effacé, on crée du mystère. C'est le piège de la crypto-poésie.

Troisième partie : Un jour je n'aurai plus besoin de rien.

Un seul exploit qui dure vingt minutes. Les deux faces de la médaille se rejoignent, l'apparente opposition entre le fond et la forme se confondent. On ne peut jouer sur l'un sans influencer sur l'autre, aussi la frontière entre l'artiste et l'interprète n'a pas de sens. Après le propos au service de l'artiste, puis l'artiste au service d'un propos, dans la troisième partie l'artiste *devient* le propos. Pour aller ailleurs l'artiste interroge le public et son pouvoir, sa place en tant qu'observateur. Finalement le public est-il un frein ou un catalyseur ?

Pour résumer :

Les trois parties contrastent fortement, dans la forme (esthétique, disciplines, mise en scène...) et dans le fond (propos, dramaturgie...) pourtant il y a un élément central et incontournable : c'est l'artiste. A travers ces trois actes on retrace un peu l'histoire de la dramaturgie du cirque puis ouvre sur une perspective vers un inconnu. Ça interroge le cirque en tant que médium, les repères classiques du créateur/interprète se confondent et ne deviennent qu'une et une seule personne qui incarne à lui tout seul le passé, le présent et le futur de cirque.

Autour de la résidence :

- Organisation d'une sortie de résidence dimanche 7 octobre après-midi, ouverte au grand public et gratuite. Assister à un filage public.
- Accueil des écoles de Centre Morbihan Communauté souhaitant assister à un filage mardi 9 ou mercredi 10 octobre 2018 (A valider avec Galapiat Cirque).

➤ **ACTIONS CULTURELLES :**

✓ **STAGE de « portés adultes/enfants »**

Période envisagée : Semaine 42 ou bien 44

Lieu : Salle polyvalente, commune de Centre Morbihan Communauté

Public visé : Duos enfant à partir de 6 ans/adulte, de Centre Morbihan Communauté

Durée : entre 2 et 3 soirs

Nbre de participants : 15 binômes

Tarif : gratuit

Organisation d'un stage de portés acrobatiques sur trois soirées d'une durée de 1h/1h15 :

Séance 1	Rencontre des artistes de cirque Apprentissage des différents agrès Echauffement Apprentissage de quelques figures
Séance 2	Echauffement Apprentissage de quelques figures Conception d'acrobaties
Séance 3	Echauffement Conception d'acrobaties Création adulte/enfant Création de groupe

✓ **STAGE d'art clownesque (à confirmer auprès de la cie)**

Période envisagée : semaine 44 ou bien 45

Lieu : Dans une salle communale de Centre Morbihan Communauté

Public visé : à partir de 16 ans.

Durée : entre 2 et 3 soirs

Nbre de participant : 15

Tarif : gratuit

Proposition d'organiser un stage sur l'art clownesque (mime et clown), encadré par Moïse Bernier de la Cie Galapiat Cirque quelques jours avant le spectacle de « Le famille Semianiky ».

➤ **SPECTACLE A L’AFFICHE – HUMOUR GRAND PUBLIC : Dimanche 11 novembre 2018 –Spectacle « La Famille Semianiky » - Teatr Semianiky**

Ces clowns ne parlent pas et pourtant l'on comprend tout. Folie poétique, rage inventive et humour corrosif chez ces artistes de la légendaire troupe de St Pétersbourg qui parcourent le monde depuis 2005. Le plus bel hommage qui puisse être donné au Clown, à la fois traditionnel et contemporain, baigné d'une délicieuse sensibilité russe.

C'est un peu comme si l'on suivait une saga familiale, mais chez les Addams. Le spectacle retrace la joie, le vent de folie, la stratégie de survie d'individus en prise avec les dilemmes de l'esprit de famille.

L'amour et le chaos se mêlent paradoxalement aux relations entre une mère enceinte d'humeur coquette, un père responsable mais alcoolique qui oscille entre dépression nerveuse et pulsion de vie et leurs quatre adorables mais terribles enfants qui cherchent leurs limites et se poussent mutuellement dans leur retranchement.

➤ **DIFFUSION : Vendredi 16 novembre 2018 – « C'est quand qu'on va ou ? » - Galapiat Cirque**

« C'est quand qu'on va ou ?! »

Création novembre 2016, conte anecdotique, acrobatique & musical, Tout public, à partir de 6 ans - spectacle en salle

C'est une histoire de cirque. Une histoire de gamins qui grandissent ensemble. Ces quatre personnages sont nés, par hasard, de parents circassiens. Ils nous racontent leur vie vue de la fenêtre de la caravane, en se servant de leur quotidien plein d'étoiles et de boue. Quatre artistes vivront l'histoire de ces personnages, du ventre de leur mère jusqu'à la mort. On va les voir naître, grandir, vieillir, puis mourir. Sur scène : des voix de vieux pour mieux penser, une bascule pour mieux sauter, des voix d'enfants pour mieux sentir, une corde volante pour mieux voler...

avec : Coproductions & Accueils en résidence : Mil Tamm (Pays de Pontivy, 56) / Itinéraires Bis, association de développement culturel et artistique des Côtes d'Armor / Coopérative de Production de ANCRE, réseau des professionnels du jeune public en Bretagne / La Passerelle, scène nationale de Saint Briec (22) / Espace Culturel des Corbières, Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (11), avec La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque Occitanie / Carré Magique, Pôle National des Arts du Cirque en Bretagne - Lannion (22) / Théâtre du Vieux Saint-Etienne, avec AY-ROOP - Ville de Rennes (35) / Association

La Loggia (35) / L'Estran - Binic (22) / Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles en Milieu Marin - Trestel, Hôpital de Lannion, Trévou-Treguignec (22).

Avec l'aide de : la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de l'Adami et de l'Agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre du programme « Culture et Santé ».

➤ **BUDGET PREVISIONNEL ET PROPOSITION TARIFAIRE GROUPEE**

Pour une meilleure communication, des spectacles « La famille Semianiky » et « C'est quand qu'on va ou ?! », il est proposé de réfléchir à une billetterie groupée de ces deux spectacles.

Afin de faciliter les échanges d'argent, les deux spectacles seraient vendus par Centre Morbihan Communauté, puis reverser à Mil Tamm sur facturation.

Budget prévisionnel Culture Septembre/décembre 2018												
Frais liés aux spectacles												
Spectacle	Cachet TTC	Transports	Hébergement	Alimentation	Restauration	Technique	Sacem/sacd	CNV	Total Dépenses	Jauge	Recettes	TOTAL
Tête d'affiche 1 : La famille Semianiky	-10000	-500	-1000	-250	-612	-3552	-1550	-273	-17737	600	7800	-9937
Résidence 1 : Résidence Galapiat + Stage portés + Stage clown + Représentation "C'est quand qu'on va ou?!"	Financement par Mil Tamm Mise à disposition des salles par les communes de Centre Morbihan Communauté (La Maillette + deux salles communales pour le stage de portés et le stage de clown) Apport maximum de 2500,00€ par Centre Morbihan Communauté pour la résidence et les stages								-2500			-2500

PROPOSITIONS TARIFAIRES

Individuellement, les tarifs proposés sont les suivants :

« La famille Semianiky » : Tarif normal : 15,00€, Tarif réduit (enfant -12ans) 11,00€, Tarif guichet 17,00€

« C'est quand qu'on va ou ?! » Tarif adulte : 9€, Tarif enfant -12ans : 5€, Tarif famille : 18,00€ (2 adultes accompagnés minimum de 2 enfants de – de 12 ans)

La billetterie groupée proposée est : « La famille Semianiky » + « C'est quand qu'on va ou ? »

- Tarif adulte : 21,00€ (soit un billet à 13,50€ pour La Maillette et un billet à 7.50€ pour Mil Tamm)
- Tarif enfant -12ans : 12,00€ (soit un billet à 8.5€ pour La Maillette et un billet à 3.50€ pour Mil Tamm)
- Tarif famille 2 adultes et 3 enfants : 64,00€ (soit un billet famille à 46€ pour La Maillette et à 18€ pour Mil Tamm)

➤ **TARIFS DES BILLETS D'ENTREE DU SPECTACLE DANS D'AUTRES LIEUX :**

Novembre 2014, Palais des congrès, Pontivy : plein : 11.40€ / jeunes : 8,40€

Décembre 2017, le Trio à Inzinzac : plein : 16€/ réduit : 13€ / super réduit : 9€ / abonné plein 11€

28 Mars 2018 : Quai des rêves à Lamballe : de 6€ à 19€

3 avril 2018 : Cherbourg, 16€, 13€, 11€

Mais nous nous sommes principalement intéressés aux tarifs d'Athéna à Auray, qui les reçoit deux jours avant La Maillette (permet de mutualiser les coûts du spectacle). En imaginant que le centre culturel Athéna les accueille au tarif moyen, de chez eux, nous sommes sur une gamme de prix qui est la suivante : plein : 19€, réduit : 17€, fidèle : 15€, solidaire 11€, super jeune : 9,50€. C'est pourquoi il a été proposé cette gamme de tarif.

M. ROSELIER demande comment est opéré le choix des prestataires car il lui semble que la dernière représentation a été calamiteuse. Il suggère de faire comme à Grand-Champ en faisant appel à un prestataire extérieur qui commercialise les billets avant. Il craint que la représentation de la famille Semianiky une semaine avant à Auray implique que la représentation à la salle de la Maillette ne fera pas le plein. Mme KERVARREC indique que ce ne sera pas le même public qui se déplacera pour aller à Auray ou à Locminé. M. ROSELIER demande si des études préalables sont menées concernant la programmation. Mme KERVARREC indique que la révision de la programmation est en cours et qu'il est prévu d'évoquer cela lors de la prochaine commission. M. CORRIGNAN précise que la programmation 2018 présentée a été arrêtée il y a plus de 6 mois. Mme BAUCHE GAVAUD demande à combien s'élève le déficit car elle n'a pas vu de chiffre. Mme KERVARREC indique qu'il n'y a pas eu d'état de dressé, c'est juste des éléments qui ont été relatés dans la presse, elle évoque néanmoins un déficit de l'ordre de 10 000€. Mme NICOLAS indique que le vrai coût d'un spectacle n'est pas uniquement le cachet de l'artiste, il faut y ajouter le temps passé par l'agent, les frais SACEM, l'hébergement, la restauration... M. CORRIGNAN ajoute qu'aucun compte de résultat n'a été dressé à ce jour. M. SUPER indique qu'il rejoint M. ROSELIER et qu'il souhaiterait un état financier sur chaque spectacle en fin d'année.

Mme NICOLAS a souhaité que le prestataire de Grand Champ soit rencontré et ce dernier a proposé de faire venir Isabelle Boulay en 2019 pour 5500€ ; CMC n'aurait à s'occuper de rien (envoi postal des billets réservés...). Pour ces raisons, elle suggère de faire appel à un programmateur pour limiter les pertes et si ce fonctionnement n'était pas retenu, elle se retirerait de la commission culture car elle ne cautionne pas que la population paye pour des spectacles qui sont des gouffres financiers. M. ROLLAND reformule en indiquant que le déficit possible est payé au prestataire et charge à ce dernier de faire en sorte que le spectacle fonctionne : si c'est un succès, le bénéfice va dans la poche du prestataire, si c'est un flop CMC n'aura pas à couvrir le déficit. Il ajoute qu'à partir du moment où c'est de l'argent public, il pense surtout qu'il faut faire du populaire. Mme NICOLAS indique que le prestataire évoqué travaille pour Grand Champ et Auray et ferait donc en sorte que les spectacles soient complémentaires sans faire doublon. Mme KERVARREC ajoute qu'il a également été suggéré de réaliser des spectacles dans d'autres salles de CMC tel que Baud ou Bignan qui pourraient recevoir des têtes d'affiche.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'accueil en résidence de la Cie Galapiat Cirque à La Maillette du 1^{er} au 12 octobre 2018,**
- **DE VALIDER l'organisation des stages de portés adulte/enfant puis d'art clownesque dans les salles polyvalentes de Centre Morbihan Communauté,**
- **DE VALIDER la gratuité des stages de portés adulte/enfant et d'art clownesque,**
- **DE VALIDER l'accueil du spectacle « La famille Semianiky » à la salle de La Maillette le 11 novembre 2018,**
- **DE VALIDER l'accueil du spectacle « C'est quand qu'on va où ?! » à la salle de La Maillette le 16 novembre 2018,**
- **DE VALIDER les tarifs proposés ci-dessus pour le spectacle « La famille Semianiky » et « c'est quand qu'on va où ?! »,**
- **DE VALIDER la billetterie groupée « La famille Semianiky » et « c'est quand qu'on va où ?! »,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. TOURISME (DÉBAT)

Q. - Réalisation d'une étude touristique sur le territoire Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le territoire de Centre Morbihan Communauté possède un fort potentiel touristique, notamment autour du pôle d'attractivité de Saint-Nicolas-des-Eaux-la vallée du Blavet à l'ouest.

En effet, plusieurs projets touristiques se mettent en place avec la construction de la base nautique, le projet d'aire de baignade et de création d'une passerelle au-dessus du Blavet reliant Saint-Nicolas-des-Eaux aux

Landes du Crano en longeant la voie ferrée, la labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) des Landes du Crano à Bieuzy...

Les paysages, le cyclotourisme, l'itinérance, les mégalithes, les sites de visite et de loisirs, et les projets touristiques de certaines communes font du territoire une destination authentique en retro-littoral, comme le souligne le projet de territoire de la collectivité.

M. le Président propose, afin de structurer toute cette offre, d'accroître la notoriété de Centre Morbihan Communauté et de conforter le projet de Saint-Nicolas-des-Eaux, de solliciter Morbihan Tourisme (Comité Départemental du Tourisme) pour mener une étude afin d'accompagner la collectivité à se positionner pour un développement touristique adapté au territoire.

En contrepartie, Centre Morbihan Communauté devrait adhérer au CDT pour un montant de 1 500€ pour l'année 2018.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission tourisme a émis un avis favorable à la réalisation de cette étude lors de la commission du 28 février 2018.

M. LE CLAINCHE suggère de solliciter la Région également sur ce dossier. M. LE BRAZIDEC indique que la Région souhaite participer sur ce secteur car elle détient la compétence de la gestion du Blavet. Une réunion est prévue courant juin à ce sujet avec les partenaires de CMC en mairie de Pluméliau.

M. BOULOUARD souhaite que le Village de l'an Mil ne soit pas oublié dans cette étude.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER au Comité Départemental du Tourisme du Morbihan pour un montant de 1 500€ pour l'année 2018,**
- **DE SOLLICITER le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan pour mener une étude touristique sur le territoire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)

R. - Harmonisation du temps de travail pour les multi-accueils Rapporteur :

M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail, les directrices des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté en lien avec la directrice des services enfance jeunesse ont fait des propositions d'organisation du temps de travail. Ces propositions (annexées) ont été validées à l'unanimité par l'ensemble des élus présents à la commission du 19 février 2018.

Seul le point sur l'externalisation du ménage a nécessité des informations complémentaires pour que les élus puissent définir la solution d'externalisation la plus adaptée. La commission a souhaité recevoir par mail les différentes propositions et s'est positionnée pour un ménage réalisé par une société extérieure en l'occurrence SIPROPRE.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les propositions d'harmonisation du temps de travail des multi-accueils telles que présentées en annexe à compter du 1^{er} mai 2018,**
- **D'EXTERNALISER le ménage du multi-accueil de Saint-Jean Brévelay avec une société extérieure (SIPROPRE),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)

S. - Sans débat *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat sauf questions particulières.

XI. FINANCES (SANS DÉBAT)

T. - Attribution de compensation provisoire 2018 *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

M. le Président rappelle également à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Monsieur le Président rappelle que la CLECT devra étudier d'autres transfert de charges telle que ceux de la voirie et du CIAS, et par conséquent il propose de délibérer sur une attribution de compensation provisoire.

En effet, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 14 mars dernier afin d'évaluer les charges transférées entre la communauté de communes et les communes. Les membres de la commission ont souhaité des informations complémentaires quant aux modalités de calcul des frais inhérents aux transports scolaires.

M. le Président propose donc de se prononcer sur les **montants d'attribution provisoires** afin que la régularisation en fin d'année impacte modérément les budgets des communes. Ce montant ne tient pas compte des transports scolaires dans la mesure où les membres de CLECT ont souhaité des explications concernant les modalités de calcul. Ce point fera l'objet d'une nouvelle étude.

Soit une répartition par comme suit :

Communes	Attribution compensation versée en 2017	CHARGES			REVERSEMENT			Attribution compensation provisoire 2018
		GEMA	Piscine des scolaires	Entretien des ZA	REVERSEMENT IFER	Neutralisation ancien système voirie	Portage repas	
BAUD	309 378.00	0.00	16 071.97	0.00	0.00	0.00	0.00	293 306.03
BIEUZY	-305.00	0.00	944.56	0.00	0.00	0.00	0.00	-1 249.56
BIGNAN	644 900.00	3 162.01	9 100.00	0.00	6 216.00	0.00	5 707.65	644 561.64
BILLIO	-3 717.00	486.01	0.00	0.00	0.00	0.00	2 989.72	-1 213.29
BULEON	44 895.00	672.22	0.00	0.00	0.00	0.00	271.79	44 494.57
EVELLYS	-768 696.66	0.00	0.00	41.05	0.00	153 940.35	0.00	-614 797.36
GUEHENNO	22 557.00	1 065.78	0.00	458.58	0.00	0.00	1 630.76	22 663.40
GUENIN	-10 062.00	0.00	2 689.65	0.00	0.00	0.00	0.00	-12 751.65
LA CHAPELLE NEUVE	-245 505.48	0.00	0.00	0.00	0.00	34 163.00	0.00	-211 342.48
LOCMINE	881 881.39	0.00	0.00	2 058.06	0.00	107 614.00	0.00	987 437.33
MELRAND	139 176.00	0.00	2 043.39	0.00	0.00	0.00	0.00	137 132.61
MOREAC	1 990 450.00	502.12	7 957.00	6 911.12	0.00	0.00	0.00	1 975 079.76
MOUSTOIR AC	-324 919.91	334.29	0.00	0.00	0.00	56 030.00	0.00	-269 224.20
PLUMELEC	59 216.00	3 556.57	0.00	535.48	0.00	0.00	8 425.57	63 549.52
PLUMELIAU	28 812.00	0.00	6 287.04	0.00	0.00	0.00	0.00	22 524.96
PLUMELIN	-420 641.94	0.00	0.00	0.00	0.00	69 637.50	0.00	-351 004.44
ST ALLOUESTRE	241 598.00	742.72	3 500.00	0.00	23 828.00	0.00	1 358.96	262 542.24
ST BARTHELEMY	-2 287.00	0.00	1 230.37	0.00	0.00	0.00	0.00	-3 517.37
ST JEAN BREVELAY	366 072.00	3 654.30	12 600.00	222.96	0.00	0.00	6 794.82	356 389.56
TOTAL	2 952 800.39	14 176.03	62 423.98	10 227.25	30 044.00	421 384.85	27 179.27	3 344 581.25

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant d'attribution de compensation provisoire 2018 par commune tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

U. - Mise en oeuvre du TIP Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Titre Interbancaire de paiement (TIP) est un moyen de paiement destiné à automatiser le recouvrement de certaines recettes récurrentes dont la volumétrie est importante.

C'est un moyen de paiement simple et souple, permettant aux usagers de conserver la maîtrise de leurs règlements (l'usager peut signer le TIP ou joindre un chèque).

La collectivité maîtrise mieux le rythme de la mise en recouvrement de ses créances tout en valorisant son image par une offre moderne et efficace des moyens de paiement. Grâce au traitement des TIP par le centre d'encaissement de la DGFIP, elle améliore ses délais de recouvrement. Le paiement par TIP optimise le recouvrement des produits locaux, par l'automatisation du circuit des paiements et par la réduction du volume des chèques et des espèces. Son coût de traitement est inférieur à celui du chèque. Le coût du prestataire (calage, impression et enveloppe normée) est d'environ 0,25 € TTC par facture. Pour le SPANC cela représente 1 875 € TTC (7 500 factures) en 2018 puis à terme 2 750 € par an pour 11 000 factures. Pour la REOM cela représente 5 250 € TTC (21 000 factures).

Le TIP permet également pour le comptable de réduire les tâches d'exécution au sein du poste comptable en décentralisant le traitement au niveau d'un centre d'encaissement du Trésor public, service spécialisé en la matière et de bénéficier d'un émargement automatique des dettes dans les applications de gestion du Trésor public. Ces chèques ne sont donc plus traités par la trésorerie, qui peut alors se concentrer sur ses missions les plus importantes pour les collectivités : traitement des mandats, des titres de paiement, des poursuites. Il est adopté par la quasi-totalité des communautés de communes du département.

Cependant la mise en place est assez longue : phase de préparation de 2 à 3 mois (travaux à effectuer par le prestataire, phase de tests). Cette prise en charge particulière suppose le respect par les collectivités locales d'un cahier des charges, formalisé dans la convention de mise en oeuvre du dispositif, présentant le formalisme du TIP en vigueur à compter du 1er février 2016 et les modalités d'adhésion au centre d'encaissement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place du Titre Interbancaire de paiement (TIP) pour la facturation de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à compter de 2018 et de la REOM à compter de 2019 ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. - Entretien de la voirie hors agglomération 2018 : subvention départementale Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Départemental a modifié les règles de calcul concernant le dispositif d'aide en matière d'entretien de voirie hors agglomération.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2018 les modalités d'intervention financière sont les suivantes :

- ➔ Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- ➔ Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Densité de population	Nombre de points	Potentiel financier	Nombre de points
de 0 à 99 hab. / km ²	6	de 0 à 999 999 €	6
100 à 499 hab. / km ²	4	1 000 000 à 4 999 999 €	4

500 à 999 hab. / km ²	2	5 000 000 à 9 999 999 €	2
> 1 000 hab. / km ²	0	> 10 000 000 €	0

Total de points	Taux d'aide
10 à 12	40 %
6 à 8	30 %
2 à 4	20 %
0	0 %

Au regard de la densité du territoire de Centre Morbihan et de son potentiel fiscal le taux d'aide serait de 30%.

M. le Président propose de solliciter le dispositif d'aide à l'entretien de la voirie hors agglomération auprès de Conseil Départemental.

M. LE MOIGNO regrette que la subvention départementale de 30% de CMC ne sera pas ensuite répartie aux communes en fonction de la densité et du potentiel fiscal de chacune (40% à certaines et 20% à d'autres).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER le dispositif d'aide à l'entretien de la voirie hors agglomération auprès du Conseil Départemental,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les dossiers de demande de subvention et tout autre document se rapportant au dossier.**

W. - Ateliers et chantiers d'insertion 2018 : subvention FSE Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Département du Morbihan gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion,

L'opération "Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre de 3 ACI" portée par Centre Morbihan communauté s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Le plan de financement 2018 des Chantiers Nature et Patrimoine de Baud et de Locminé et de la Recyclerie est le suivant :

Dépenses		Financeurs	
Dépenses directes		FSE	88 090,86 €
1. Personnel (3 encadrants)	115 905,00 €	DIRECCTE	19 445,17 €
2. Personnel (remplaçants)	11 031,43 €	Département 56	66 970,80 €
3. Prestations externes (accompagnement socio-professionnel)	23 858,00 €		
Dépenses indirectes	25 387,29 €	Autofinancement	1 674,89 €
Dépenses totales	176 181,72 €	Ressources totales	176 181,72 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2018 des Chantiers Nature et Patrimoine et de la Recyclerie,**
- **DE SOLLICITER les subventions auprès du Conseil Départemental et du Fonds Social Européen au titre de 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention d'attribution des subventions,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Cessions de terrains à la commune de BIGNAN - antenne relais, pont bascule et parking zone de Kerjoie *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

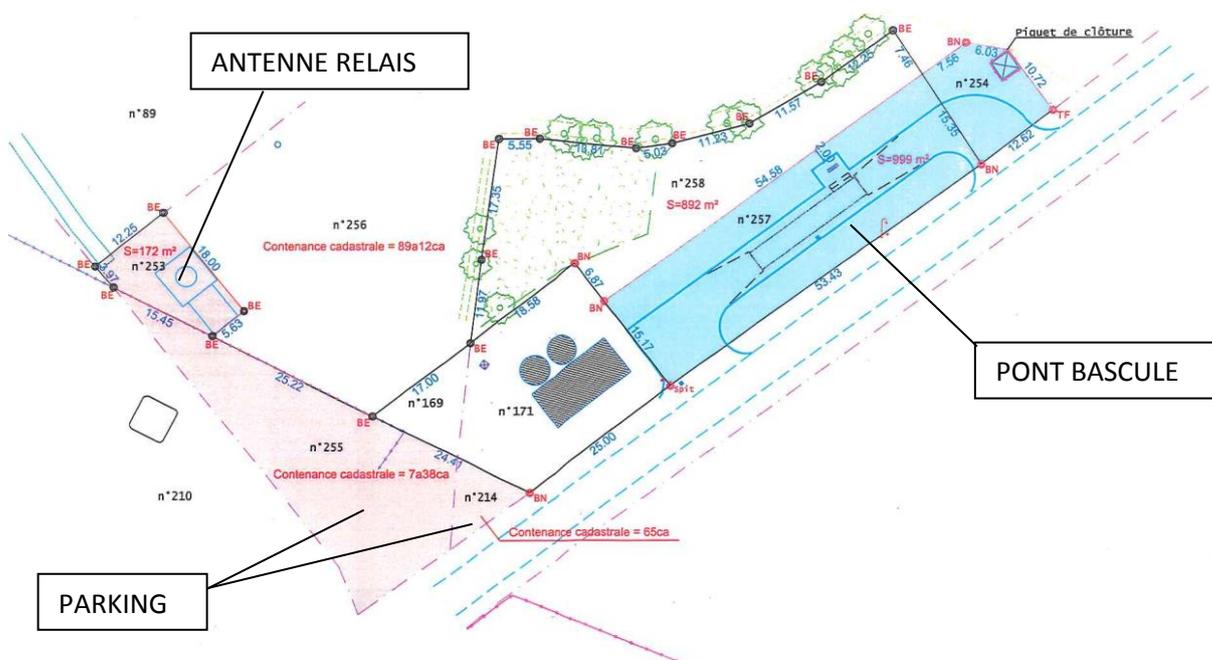
M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors des séances du 26 septembre 2013 et du 20 février 2014, le Conseil communautaire de Saint-Jean Communauté avait décidé de céder à la commune de BIGNAN des terrains d'une superficie de 1 250 m² pour y implanter un pont bascule.

Dans le même secteur, il conviendrait également de régulariser l'emprise réelle du parking de la zone d'activité de Kerjoie (bas du parking de l'entreprise RONSARD) ainsi que le terrain sur lequel est implantée une antenne relais.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de BIGNAN souhaite acquérir les parcelles AB 214, 253, 254, 255 et 257 d'une superficie totale de 1 974m² sur lesquelles sont implantés une antenne relais (AB 253), le pont bascule (AB 254 et 257) ainsi qu'une partie du parking de la zone d'activité de Kerjoie (AB 214 et 255).

M. le Président informe que le service des Domaines a estimé le bien en date du 28 mars 2018 à 5 300 € avec une marge de 10%.

M. le Président informe que le coût de revient est de 2,50€ HT le m² et propose donc de vendre ces parcelles au prix de 2,50€ HT le m² avec application d'une TVA au taux de 20%, soit 3,00€ TTC le m².



Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** les parcelles cadastrées AB 214, 253, 254, 255 et 257 d'une superficie totale de 1 974m² situées à Kerhal, Zone d'activités de Kerjoie à Bignan, à la commune de BIGNAN au prix de 2,50€ HT le m², soit une vente s'élevant à un montant de 4 935€ HT avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant à 5 922€ TTC,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **DE FAIRE stipuler** sur l'acte de vente la présence d'une servitude de tréfond sur les parcelles AB 214, 253 et 255,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte de vente avec la commune de BIGNAN ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Y. - Minibus - modalités de prêt et convention *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que deux minibus du centre de loisirs sont empruntés régulièrement par des associations. Devant les demandes de plus en plus fréquentes, il est opportun de définir un cadre de prêt de ces véhicules.

La commission administration générale s'est réunie le 8 mars dernier afin de travailler sur les modalités et le cadre de prêt des minibus.

Afin de faciliter la gestion de ces minibus par le service jeunesse, les membres de la commission administration générale propose :

- de retenir les critères de prêts suivants :
 1. Priorité aux besoins du service enfance jeunesse (service animation, RIPAME, LAEP)
 2. Priorité aux autres services de CMC (EREF, La Maillette, Ecoles de musique)
 3. Siège social de l'association établie sur le territoire de CMC
 4. Réservation au moins 15 jours avant la date
 5. Fréquence d'utilisation : recherche d'équité entre les associations
 6. Etre acteur pour un évènement (sportif ou culturel)
 7. Priorité aux déplacements longs (hors sortie du territoire national)
 8. Prêt possible aux communes si le véhicule n'est pas utilisé à la date souhaitée
- De mettre en place un formulaire de réservation
- De mettre en place une convention de mise à disposition.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la délibération en date du 18 mai 2017, il est autorisé ou son représentant à signer toutes conventions sans incidence financière.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les critères de prêts des minibus tels que présentés ci-dessus,***
- ***DE METTRE en place un formulaire de réservation,***
- ***DE METTRE en place une convention de mise à disposition.***

Z. - Vente du minibus du CNP de Locminé (annule et remplace DC-2017-096) *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. HIVERT n'a plus souhaité acquérir le véhicule. M. CAMARDINE a fait une proposition pour un montant de 100 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la vente du minibus immatriculé AX-560-TC à M. CAMARDINE ou toute autre personne s'y substituant, pour un montant de 100 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

AA.- Association des Communautés de France (ADCF) - Cotisation 2018 *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association des Communautés de France (ADCF) sollicite Centre Morbihan Communauté pour la cotisation 2018 qui s'élève à 4 570,44 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ADHERER à l'Association des Communautés de France pour l'année 2018 et de verser une cotisation à hauteur de 0,105 €/habitant, soit une cotisation s'élevant à 4 570,44 € pour l'année 2018,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

BB. - Association des Maires et Présidents d'EPCI - Cotisation 2018

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan sollicite Centre Morbihan Communauté pour la cotisation 2018 qui s'élève à 2 045,82 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2018 et de verser une cotisation à hauteur de 0,047 €/habitant, soit une cotisation s'élevant à 2 045,82 € pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

CC. - Mission Locale Centre Bretagne (MLCB) - Participation 2018 Rapporteur

: M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé la participation d'un montant de 43 528 € à la Mission Locale Centre Bretagne au titre de l'année 2017.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, que la Mission Locale Centre Bretagne renouvelle sa demande de participation pour l'année 2018. La cotisation reste stable à savoir 1 € par habitant, soit une participation de 43 643 € pour Centre Morbihan Communauté au titre de 2018.

M. le Président propose de valider le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour la MLCB pour l'année 2018 s'élevant à 43 643 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour la Mission Locale Centre Bretagne pour l'année 2018 s'élevant à 43 643 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

DD. - Multi-accueil de Pluméliau - Avenants aux travaux Rapporteur : M.

Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des avenants sont nécessaires sur le marché de construction d'un multi-accueil à Pluméliau. De ce fait, et concernant ce marché de travaux, M. le Président précise aux membres du Conseil communautaire la nécessité d'approuver un avenant pour les lots n°1, 3, 4, 5, 9, 10, 12. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant à des adaptations mineures :

Lot n°1- terrassement vrd : décapage de terre végétale, terrassement et travaux de vrd supplémentaire

Lot n°3 – charpente : suppression d'une clôture bois, des portillons et filtrations bois

Lot n°4 – couverture : couverture en ardoises supplémentaires, volets électriques, velux, raccords encastrés, pose de panneaux solaires et suppressions des stores intérieures

Lot n°5 – menuiseries : ventouse sur porte du personnel, tablier, remplacement d'un ouvrant, suppression des stores et moustiquaires

Lot n°9 – cloisons : pose de suspente et changement de plaques

Lot n°10 - revêtement de sols et faïence : faïence supplémentaire et syphon inox

Lot n°12 - éclairage led en façade extérieur et erreur sur montant de marché

M. le Président présente les caractéristiques des avenants :

Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
1	terrassement vrd	PIGEON	74 510,60	6 925,00	81 435,60	9,29%
3	Charpente, ossature, bardage	LE TRUDET	121 300,00	-1 750,36	119 549,64	-1,44%

4	Couverture ardoise	LE PRIOL	59 237,36	5 235,00	64 472,36	8,84%
5	menuiseries exterieures	MAHO	87 304,72	-223,34	87 081,38	-0,26%
9	Cloisons sèches - plafonds	LE MOULLIEC	75 000,00	6 323,93	81 323,93	8,43%
10	chape revetement sols	TUAL	40 772,84	1 825,90	42 598,74	4,48%
12	electricité	ANDRE	84 476,72	2 170,42	86 647,14	2,57%
TOTAL			542 602,24 €	20 506,55 €	563 108,79 €	3,78%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'avenants n°2 sur les lots n°1, 3, 4, 5, 9, 10, 12 pour la construction d'un multi-accueil à Pluméliau, comme détaillé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer ces avenants n°2 sur les lots n°1, 3, 4, 5, 9, 10, 12 relatif à la construction d'un multi-accueil à Pluméliau,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

EE. - Maîtrise d'oeuvre sur la construction de la gendarmerie de Baud - Avenant Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie de Baud, les services de l'état ont décidé de rajouter un espace de travail et une unité d'hébergement type T4.

Considérant que cette évolution dans les travaux impacte l'ensemble des contrats de prestations intellectuelles et de services associés à cette opération, M. le Président informe les membres de l'Assemblée que des avenants sont nécessaires.

De ce fait, et concernant ces marchés, M. le Président précise aux membres du Bureau de la nécessité d'approuver des avenants. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires dus à la construction d'un logement supplémentaire et d'un espace de travail supplémentaire.

M. le Président présente les caractéristiques des avenants :

<i>Intitulé lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	PROGECC	27 509,50	4 880,50	32 390,00
Maîtrise d'oeuvre	TOTAL	175 000,00	12 616,00	187 616,00
	<i>DUIC-FLOCH</i>	<i>123 170,00</i>	<i>8 172,07</i>	<i>131 342,07</i>
	<i>SEBA</i>	<i>10 350,00</i>	<i>384,19</i>	<i>10 734,19</i>
	<i>BECOME</i>	<i>18 800,00</i>	<i>1 852,86</i>	<i>20 652,86</i>
	<i>ARMOR ECONOMIE</i>	<i>22 680,00</i>	<i>2 206,88</i>	<i>24 886,88</i>
Mission contrôle technique	BUREAU VERITAS	7 620,00	1 153,00	8 773,00
Mission Sécurité Protection Santé	Jean-Lou WEBER	3 660,00	672,00	4 332,00
Mission OPC	GEDIFI SARL	18 824,00	3 294,00	22 118,00
		407 613,50 €	35 231,50 €	442 845,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant supplémentaire sur les marchés de prestations intellectuelles et de prestations de services associés à la construction de la gendarmerie, nécessaires dans le cadre de la modification du projet pour création d'un espace de travail et d'une unité d'hébergement supplémentaire et comme détaillé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'ensemble de ces avenants tel que précisé ci-dessus relatifs à la construction de la gendarmerie de Baud.**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)

FF. - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les tableaux des effectifs issus de la fusion comptaient un nombre important d'emplois non pourvus dû, en majorité, à la nomination d'agent sur des grades supérieurs et à la non suppression, en parallèle, de l'ancien garde détenu par l'agent.

M. le Président propose de supprimer les grades non pourvus qui n'ont plus lieu d'exister, à savoir :

Filière administrative :

- 1 poste de DGA emploi fonctionnel
- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Attaché territorial
- 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (18/35ème)
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial

Filière culturelle

- 1 poste d'Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe
- 2 postes d'Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2e classe

Filière sociale

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe
- 1 poste d'Agent social

Filière technique :

- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien Principal 1ère Classe
- 1 poste de Technicien Principal 2ème Classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe
- 4 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- 1 poste d'Adjoint technique territorial
- 5 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER les 31 postes non pourvus dans le tableau des effectifs des emplois permanents,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

GG. - Création d'un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un travailleur handicapé **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un agent du service SPANC peut bénéficier du dispositif facilitant l'accès des travailleurs reconnus handicapés à la Fonction Publique territoriale.

Ce dispositif permet à l'issue d'un CDD d'un an de nommer l'agent en qualité de titulaire au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

M. le Président propose de renouveler un poste de technicien principal de 2ème classe au service SPANC à l'échelon 6 de la grille de technicien principal de 2ème classe (IB 455 – IM 398) à temps complet à compter du 06 juin 2018 pour se terminer le 05 juin 2019, selon ce dispositif.

Mr le Président précise qu'au terme de son contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer ses fonctions, il sera titularisé, sans consultation de la CAP et sera affecté dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER de renouveler un poste de technicien principal de 2ème classe au service SPANC à l'échelon 6 de la grille de technicien principal de 2ème classe (IB 455 – IM 398) à temps complet à compter du 06 juin 2018 pour se terminer le 05 juin 2019, selon ce dispositif.**
- **DE PRECISER qu'au terme de son contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer ses fonctions, il sera titularisé, sans consultation de la CAP et sera affecté dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Recrutement de vacataires Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune d'EVELLYS souhaite recruter des agents vacataires afin d'effectuer des missions d'état des lieux dans les salles de la commune.

M. le Président informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

M. le Président propose de recruter 2 vacataires pour effectuer l'état des lieux et l'entretien des salles de la commune d'EVELLYS pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 38 € pour une journée. Les charges de personnel afférentes, seront refacturées à la commune d'Evellys.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER deux vacataires du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 inclus.**
- **DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 38 € pour une journée.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Modalité d'attribution d'avantage en nature : Repas Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de mettre en place une réglementation sur les avantages repas en nature versés aux agents de Chantier Nature et Patrimoine.

M. le Président rappelle que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002. Au 01 janvier 2018, cette valeur forfaitaire est de 4.80 € par repas. Ce montant est réévalué tous les ans.

M. le Président propose de définir les avantages en nature repas pour le personnel des Chantiers Nature et Patrimoine de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modalités d'attribution des avantages en nature pour le personnel de Centre Morbihan Communauté telles que présentées ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Organisation des élections professionnelles *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la date des élections professionnelles est fixée au 6 décembre 2018, L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 299 agents.

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté a consulté les organisations syndicales le 29 mars 2018 sur les éléments suivants :

- Le nombre de représentants titulaires au Comité Technique
- Le nombre de représentants titulaires au CHSCT
- Le maintien du paritarisme collèges employeur
- La voix délibérative pour le collège employeur

M. le Président propose de :

- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires au CHSCT
- Maintenir le paritarisme collèges employeur
- D'accorder une voix délibérative pour le collège employeur

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique,**
- **DE FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires au CHSCT,**
- **DE MAINTENIR le paritarisme collèges employeur,**
- **D'ACCORDER une voix délibérative pour le collège employeur,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Opérations électorales *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à représenter Centre Morbihan Communauté pour tout litige relatif aux élections professionnelles,**
- **D'AUTORISER M. le Président à faire appel à un avocat en cas de besoin,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)

LL. - Services techniques - Harmonisation du temps de travail du service voirie *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service technique de CMC a proposé une harmonisation du service voirie.

Il rappelle que les cycles actuels des 3 services de voirie sont les suivants :

Sites	Horaires actuels
Locminé	Annualisation du temps de travail avec 2 périodes - 35 h sur 5 jours en hiver (7h00/j), avec planification de journées non travaillées (26 semaines) - 42h30 sur 5 jours en été (8h30/j) (26 semaines)

Baud	37h30 sur 5 jours (7h30/j), avec 14 jours de RTT posés selon le rythme suivant : 6/7 RTT de janvier à fin avril, 1 RTT en juin, 7/6 RTT de septembre à décembre
Saint Jean Brévelay	38h30 sur 5 jours (7h45 du L au J et 7h30 le V), avec 19 jours de RTT, sans contrainte de pose de ces RTT

Il précise que sur le secteur de Baud, le comité technique de Baud Communauté, réuni le 27/08/15, avait émis un avis favorable aux principes suivants :

- A compter de 2016 : du 15 mai au 15 juin (5 semaines), le fauchage sera organisé en respectant l'amplitude journalière suivante : 07h00-12h00 et 13h00-17h30, soit 9h30 de travail quotidien.
- A compter du 01/07/15 : la pause méridienne sera de 1h00 au lieu de 1h30 pour le service du fauchage.

Par ailleurs, en 2016 et 2017, aucun arrêt de travail n'a été constaté sur le site de Locminé en lien avec l'organisation du travail telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le service voirie présente des pics d'activités qui nécessite une présence accrue surtout en période printanière pour la 1^{ère} campagne de fauchage (mai-juin) et légèrement moindre pour la 2^{ème} campagne de fauchage à l'été/automne.

Par ailleurs, les conditions météorologiques hivernales ne sont pas propices à un travail en toute sécurité et sérénité, quelque soit l'activité extérieure exercée.

Deux réunions ont été organisées :

- Le 19/02/18 en présence d'Hélène WALLET, des responsables de sites techniques, du chef d'équipe Voirie de Locminé et de 2 agents opérationnels par site
- Le 12/03/18 en présence d'Hélène WALLET, des responsables de sites techniques, du chef d'équipe Voirie de Locminé et de tous les agents opérationnels présents ce jour.

Dans l'objectif que le service soit rendu lors des périodes appropriées, et de préserver les agents, il est proposé l'organisation suivante :

Sites	Temps de travail hebdomadaire proposés	Horaires proposés
Locminé / Baud / Saint Jean Brévelay	Annualisation du temps de travail avec 3 périodes :	
	- 36h15 sur 5 jours (7h15/j) de janvier à mi-mai et de début novembre à fin décembre (semaines n°1 à n°19 et n°45 à n°52), soit 26 semaines	08h15 / 12h00 - 13h30 / 17h00 ou 08h15 / 15h30
	- 42h30 heures sur 5 jours (8h30/j) de mi-mai à fin juin, (semaines n°20 à n°26), soit 7 semaines.	07h30 / 12H00 - 13h30 / 17h30 ou 07h30 / 16H00 Possibilité de démarrer plus tôt l'activité de fauchage/débroussaillage, à valider par le chef de service
	- 40h heures (8h00/j) de début juillet à fin octobre (4 mois) (semaines n°27 à n°44), soit 18 semaines	Locminé : 07h30 / 12H00 - 13h30 / 17h00 ou 07h30 / 15h30 Baud / St Jean : 08h00 / 12H00 - 13h30 / 17h30 ou 08h00 / 16h00 Possibilité de démarrer plus tôt l'activité de fauchage/débroussaillage, à valider par le chef de service Si canicule, possible démarrage plus tôt de l'activité
	Calcul des 1607 heures	

Les représentants du personnel, réuni en comité technique du 21/03/18, ont précisé que les agents étaient favorables aux propositions ci-dessus mais ont émis le souhait que des journées non travaillées soient

autorisées en septembre et octobre, à raison d'un par mois. Le vote n'a pas permis de valider ou pas la proposition. Le comité technique s'est donc réuni une nouvelle fois le 04/04/18. L'issue a été présentée en bureau du 04/04/18.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition d'harmonisation du service voirie selon les principes ci-dessous :**

Sites	Temps de travail hebdomadaire proposés	Horaires proposés
Locminé / Baud / Saint Jean Brévelay	Annualisation du temps de travail avec 3 périodes :	
	- 36h15 sur 5 jours (7h15/j) de janvier à mi-mai et de début novembre à fin décembre (semaines n°1 à n°19 et n°45 à n°52), soit 26 semaines	08h15 / 12h00 - 13h30 / 17h00 ou 08h15 / 15h30
	- 42h30 heures sur 5 jours (8h30/j) de mi-mai à fin juin, (semaines n°20 à n°26), soit 7 semaines.	07h30 / 12H00 - 13h30 / 17h30 ou 07h30 / 16H00 Possibilité de démarrer plus tôt l'activité de fauchage/débroussaillage, à valider par le chef de service
	- 40h heures (8h00/j) de début juillet à fin octobre (4 mois) (semaines n°27 à n°44) soit 18 semaines	Locminé : 07h30 / 12H00 - 13h30 / 17h00 ou 07h30 / 15h30 Baud / St Jean : 08h00 / 12H00 - 13h30 / 17h30 ou 08h00 / 16h00 Possibilité de démarrer plus tôt l'activité de fauchage/débroussaillage, à valider par le chef de service Si canicule, possible démarrage plus tôt de l'activité
	Calcul des 1607 heures	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

MM. - Services techniques - Autorisation de lancement et d'attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation du fauchage des accotements
Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le fauchage des accotements est confié depuis plusieurs années à une entreprise privée, pour la campagne d'« été-automne » sur le secteur géographique de Locminé.

Le marché actuel se terminant en juin 2018, il est proposé de relancer une nouvelle procédure. Les conditions du marché sont les suivantes :

- Durée du marché : 11 mois reconductible 3 fois
- Montant estimé pour la durée du marché : 57 600,00 € HT
- Marché à bons de commande avec mini / maxi annuel
 - Mini : 5 000 € HT
 - Maxi : 30 000 € HT
- Critères de jugement des offres :
 - le prix de la prestation, comptant pour 80 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- DE LANCER une consultation sur la base des éléments ci-dessus pour le fauchage des accotements et à attribuer le marché,
- DE RETENIR les critères de sélections suivants :
 - ✓ 80 % : prix de la prestation
 - ✓ 20% : valeur technique de l'offre
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

NN. - Services techniques - Lancement d'une procédure adaptée pour l'acquisition d'une épareuse et la revente d'une épareuse réformée
Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'épareuse du Centre Technique communautaire de Locminé, acquise en 2009 et comptabilisant 7 840 heures, doit être remplacée en 2018.

Le montant estimé de l'achat d'une épareuse neuve est de 40 415 € HT soit 48 500 € TTC.

Le montant estimé de la reprise du matériel réformé est de 11 000 € TTC.

Le montant estimé de l'opération comprenant l'achat du nouveau matériel et la reprise de l'ancien matériel est de 37 500,00 € TTC.

Les dépenses et recettes correspondantes ont été inscrites au budget 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DAUTORISER M. le Président à lancer une consultation en procédure adaptée sur la base des éléments ci-dessus pour l'acquisition d'une épareuse qui sera affectée aux services du centre technique de Locminé et pour la revente de l'épareuse réformée et à attribuer le marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président à vendre une ancienne épareuse réformée,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - 55% : prix de la fourniture ;
 - 45% : valeur technique.
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous les avenants dans la limite de 5% ou toutes modifications du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

OO. - Réfection de la voirie communautaire urbaine - Autorisation à lancer et attribuer le marché
Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les marchés actuels concernant les programmes des travaux de réfection de la voirie communautaire pour les communes du secteur de Baud et les communes du secteur de Locminé du territoire de CMC arrivent à leurs termes le 12 mai prochain.

Il rappelle qu'il n'y avait pas de marché de réfection de la voirie communautaire sur les communes du secteur de Saint Jean Brévelay. Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché à l'échelle de **l'ensemble** du territoire.

La commission « services techniques » qui s'est réunie le jeudi 15 février dernier a validé les propositions faites par les services techniques, et adopté le principe du lancement de 2 marchés distincts :

- Un premier marché portant sur la voirie rurale : celui-ci est en cours de consultation pour un démarrage 2^{ème} quinzaine de juin comme validé lors du dernier conseil communautaire.
- Un second marché portant sur la voirie urbaine, et destiné à la réalisation des petits travaux d'entretien ou de réparation.

Les opérations d'aménagement ou de requalification de rues, feront l'objet à chaque fois, de la rédaction d'un dossier de consultation pour la mise en concurrence des entreprises.

Les services techniques proposent de procéder à la mise en concurrence des entreprises, sur la base d'une procédure adaptée pour un marché à bons de commandes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,
- Montant du marché : 80 135,00 € HT
- Durée du marché : 10 mois
- Nombre de lots : 1 lot unique

Lot	Zone géographique concernée	Mini	Maxi
Lot 1 : Réfection de la voirie urbaine	Territoire de CMC	15 000 € HT	120 000 € HT

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :
 - le prix des prestations, comptant pour 70 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire, le Bureau a décidé :

- **DE LANCER une consultation sur la base des éléments ci-dessus pour la réfection de la voirie urbaine,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché de voirie urbaine,**
- **DE RETENIR les critères de sélections suivants :**
 - ✓ **70 % : prix des prestations**
 - ✓ **30 % : valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

PP. - Services techniques - Lancement et attribution d'une procédure adaptée pour l'achat de véhicules *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est prévu chaque année, le renouvellement raisonné des véhicules les plus fatigués affectés au Pôle technique, afin d'éviter des frais de réparations, qui pourraient parfois coûter plus cher que la valeur même du véhicule.

En 2018, il est nécessaire de remplacer 3 véhicules avec reprise des véhicules réformés sur une flotte de 39 utilitaires tous types confondus (fourgons, fourgonnettes et fourgons bennes < 3,5 T) du Pôle technique.

M. le Président rappelle également que, dans le cadre de la mutualisation avec les services techniques de Locminé, 2 véhicules de la Ville n'ont pas été rachetés en raison de leur mauvais état. Etant indispensables au bon fonctionnement du service, le Conseil Communautaire avait donc validé le rachat de 2 nouveaux véhicules, qui seront affectés au service bâtiment.

Il est ainsi proposé de lancer une procédure adaptée pour le remplacement de 5 véhicules du Pôle technique.

L'achat de ces véhicules d'occasion de type fourgon et fourgonnette a été inscrit au budget 2018.

Les conditions du marché sont les suivantes :

- Montant estimé du marché : 71 000,00 € HT
- Nombre de lots : 5 lots

N° du Lot	Type de véhicule	Montant estimé € HT
Lot 1	Fourgon Tôle – Carburant GNV	17 000, 00 € HT
Lot 2	Fourgon Tôle – Carburant GNV	17 000, 00 € HT
Lot 3	Fourgonnette Tôle – Carburant GNV	13 000, 00 € HT
Lot 4	Fourgonnette Tôle – Carburant GNV	13 000, 00 € HT

Lot 5	Fourgonnette Tôle – Carburant GASOIL (affectée au site Saint Jean Brévelay)	11 000, 00 € HT
-------	--	-----------------

- Critères de jugement des offres :
 - le prix de la fourniture, comptant pour 70 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %.
 - la garantie proposée par le candidat 10 %

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à lancer une consultation sur la base des éléments ci-dessus pour l'achat de véhicules et à attribuer chacun des lots,**
- **D'AUTORISER M. le Président à céder les véhicules faisant l'objet d'une reprise sur les lots 3, 4 et 5.**
- **DE RETENIR les critères de sélections suivants :**
 - ✓ **70 % : prix de la fourniture**
 - ✓ **20 % : valeur technique**
 - ✓ **10 % : garantie proposée par le candidat**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous les avenants dans la limite de 5% ou toutes modifications du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

QQ. - Espaces verts de CMC - Autorisation à lancer et attribuer le marché d'entretien des espaces verts de CMC Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de lancer un marché « entretien des espaces verts » sur l'ensemble de Centre Morbihan Communauté.

Les marchés actuels arrivant à échéance au cours de l'automne 2018, il est proposé de relancer une nouvelle procédure sous les conditions suivantes :

- Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois
- Montant estimé pour la durée du marché : 227 247.00 € HT
- Marché à bons de commande avec mini / maxi annuel
 - Mini : 64 666 € HT
 - Maxi : 87 666 € HT

Lot	Mini	Maxi
Lot 1 : Baud	28 333 € HT	38 333 € HT
Lot 2 : Locminé / St Jean	33 333 € HT	43 333 € HT
Lot 3 : réservé ZA de La Loge	3 000 € HT	6 000 € HT

- Critères de jugement des offres :
 - le prix de la prestation, comptant pour 60 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 40 %.
- Répartition géographique par lot sur le territoire de CMC :
 - Le lot N°1 : secteur de Baud
 - Le lot N°2 : secteur de Locminé et Saint Jean Brévelay

Le lot N° 3 : marché réservé ZA de La Loge en Plumelec. « Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées..., lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés. »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à lancer le marché d'entretien des espaces verts de CMC en appel d'offre ouvert sur la base des éléments ci-dessus, à signer les actes d'engagements du marché avec les titulaires et toutes les pièces du marché, après attribution par la CAO,**
- **DE RETENIR les critères de sélections suivants :**
 - ✓ **60 % : prix de la prestation**
 - ✓ **40% : valeur technique de l'offre**
- **DE RETENIR les critères de répartition géographique par lot :**

- ✓ **Lot N° 1 : secteur de Baud**
- ✓ **Lot N°2 : secteur de Locminé et Saint Jean Brévelay**
- ✓ **Lot N°3 : marché réservé ZA de la Loge**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

RR. - Réhabilitation d'une ancienne station service en bureaux - Avenant au lot n° 4 Etanchéité et bardage. Dépose et remplacement de tôles amiantées. Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de passer un avenant de plus-value au lot n°4 - Charpente bardage métallique-étanchéité.

L'avenant porte sur la dépose de tôles amiantées et le remplacement de celles-ci. Pour effectuer la dépose du chéneau et de son remplacement de la partie stockage, il apparait qu'il sera impossible à remplacer sans le démontage des tôles existantes. L'imbrication des matériaux était non visible sans l'intervention de début de travaux.

Total de l'avenant : 11717.65 € HT (plus-value)
 Montant initial du marché : 54820.71 € HT
 % d'augmentation par rapport au marché initial : 21.37 %
 Total du nouveau marché : 66538.36 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant de plus-value tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer l'avenant de plus-value de 11717.65 € HT du lot n°4 - Bardage métallique-étanchéité dont le titulaire du marché est l'entreprise Guillard portant ainsi le total du nouveau marché à 66538.36 € HT.**

SS. - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la zone du Lay à Saint-Jean Brévelay. Avenant financier suite à prolongation et modification du marché initial. Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la requalification et l'extension de la zone du Lay en Saint-Jean Brévelay.

Le présent avenant aura pour objet de prendre en compte les études complémentaires dont l'aménagement doit être réétudié en raison des modifications importantes du programme initial. Ces modifications sont la résultante de travaux sur bâtiments, création de parking et acquisition de routes par l'entreprise Celvia du groupe LDC.

M. le Président propose au lot de maîtrise d'œuvre un avenant de 5000 € HT pour les compléments d'études :
 - Montant initial du marché : 74 450,00 € HT
 - Montant de l'avenant : 5 000, 00 € HT
 - Soit une augmentation de 6.71 %
 - Total du nouveau marché : 79 450,00 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement de l'avenant N °4 du marché de maitrise d'œuvre de la requalification et l'extension de la zone de Lay à Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant et tout document se rapportant au dossier.**

XV. DECHETS (SANS DÉBAT)

TT. - Mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 impose aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La prévention de la production des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. La prévention vise à réduire la quantité de déchets produits et collectés (mesures quantitatives), à réduire leur nocivité et enfin à améliorer le caractère valorisable des produits (mesures qualitatives), dans une logique de préservation des ressources.

Bien que des actions de prévention soient déjà engagées sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, elles n'ont jamais été formalisées dans le cadre d'un programme local de prévention. Le PLPDMA doit donc fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets, ainsi que les mesures à mettre en place pour les atteindre. Il englobe un ensemble d'actions opérationnelles, élaborées à la suite d'un diagnostic de territoire et d'une analyse des données en lien avec les gisements de déchets.

Son objectif est de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant dans un délai de 5 ans. Les actions de prévention doivent donc porter sur les ordures ménagères résiduelles, le produit des collectes sélectives, ainsi que sur les déchets de déchèterie. Le périmètre des DMA s'étend aussi aux déchets des entreprises (artisans, commerçants,...) et des administrations.

Le PLPDMA prévoit des objectifs en cohérence avec ceux du plan régional de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP). Il territorialise et détaille les objectifs de prévention des déchets et fait mention notamment :

- Des partenaires nécessaires pour animer ces actions (notamment avec les associations, les chambres consulaires, les services de l'Etat,...) ;
- Des moyens humains en charge de l'animation du programme.

La première année de mise en place du programme de prévention est consacrée au diagnostic du territoire, à la mise en place des objectifs de résultats annuels et à la mise en place d'indicateurs de suivi. Cette première phase de travail sera menée dès 2018. Elle aboutira à la proposition d'un plan d'actions détaillé sur 5 ans, accompagné d'une proposition de budget prévisionnel.

Les années suivantes, la collectivité mettra en place les actions déclinées dans son programme selon un planning préétabli. Un bilan sera fait annuellement sur l'avancement des actions lancées et les résultats obtenus selon les objectifs attendus.

Pour ce PLPDMA la collectivité doit définir une équipe projet composée notamment d'un animateur et d'un élu référent. Ce programme sera ensuite piloté par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, constituée :

- De l'animateur
- De l'élu référent
- D'élus communautaires et/ou municipaux
- Des partenaires : Ademe, Conseil Régional
- Des associations/acteurs locaux
- Des entreprises du territoire
- Des chambres consulaires

Cette commission est chargée de définir le programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. Elle évaluera aussi les actions et les résultats du PLPDMA. Le nombre de représentants de chaque parti sera défini en commission de gestion des déchets après validation du projet de mise en place d'un PLPDMA sur CMC.

Les propositions émanant de cette commission devront être validées en Conseil Communautaire, celui-ci restant l'organe décisionnaire compétent pour le PLPDMA.

M. le Président propose de mettre en place ce PLPDMA dès 2018 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mise en place d'un PLPDMA sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **DE VALIDER la composition de la CCES,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

UU. - Eco-gestion : distribution des cartes Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place de l'éco-gestion des déchets sur les communes de Baud et St Barthélémy va démarrer courant mai 2018.

Il est nécessaire de recruter 6 vacataires sur une durée de 6 semaines (du 14 mai 2018 au 24 juin 2018) pour la mission de distribution des cartes en porte à porte. Une journée de formation est prévue dans la semaine du 30 avril 2018 au 04 mai 2018.

Ce système avait été choisi sur la commune pilote de Pluméliau et avait donné de bons résultats en termes de taux de distribution et en termes de prise en compte de l'usager dans le projet. Cette mission est aussi l'occasion d'informer les habitants sur le nouveau service qui se met en place, de répondre aux interrogations et de mettre à jour la base d'utilisateurs.

Pour cette mission, il y a un peu moins de 4 000 cartes à distribuer en porte à porte aux habitants des deux communes.

Chaque vacataire sera rémunéré à la carte distribuée, le montant est de 3,50€ brut par carte. Ce montant correspond à une rémunération au SMIC. Les cartes non remises contre signature ne seront pas payées et seront distribuées ultérieurement lors de permanences ou par un envoi postal en dernier recours avant démarrage du nouveau service sur ces communes. Chaque vacataire démarrera sa mission avec 660 cartes à distribuer sur la durée de la mission. Chaque carte est remise contre signature.

Le montant total de la mission est d'environ 14 000€ et sera financé par les économies réalisées sur le personnel en 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER six vacataires pour la période du 14 mai 2018 au 24 juin 2018 (6 semaines) sur les communes de BAUD et de SAINT-BARTHÉLÉMY,**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacataire sur le nombre de cartes distribuées, à savoir, sur la base d'un forfait brut de 3,50 Euros par carte distribuée,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

VV. - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Moréac pour le gardiennage de la déchèterie Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Moréac met à disposition de Centre Morbihan Communauté un agent et du matériel pour le gardiennage de la déchèterie de Moréac.

La convention de mise à disposition est arrivée à son terme le 31 décembre 2017. Le coût annuel est de l'ordre de 27 000€ (montant dépendant du nombre d'heures de l'agent, du volume de déchets et du nombre d'heures d'utilisation du tractopelle).

M. le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent et du matériel nécessaire au gardiennage du site pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER la convention de mise à disposition de l'agent et du matériel nécessaire au gardiennage de la déchèterie de Moréac pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVI. EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)

WW. - Harmonisation du temps de travail du service SPANC Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'harmoniser le temps de travail du service SPANC, le comité technique paritaire du mercredi 21 mars 2018 a validé le scénario ci-dessous :

Pour tous les techniciens et les adjoints au chef de service, la réduction du temps de travail hebdomadaire à 37,30 h nécessitera d'organiser les rendez-vous pour maintenir le nombre de visites à 4 par demi-journée.

Leur démarrage à 8h30 le matin est indispensable pour assurer la programmation de 4 visites en matinée et continuer à faire le même volume de visites.

Afin de conserver l'efficacité et la qualité du service, il est indispensable de maintenir les plages horaires actuelles d'accueil technique et administratif du service de 8h30-12h30 et 13h30-17h30.

Cela leur permettra d'assurer tous les jours de la semaine la prise de service et la fin du service avec toutes les transmissions de données nécessaires à tous les agents. Ceci permettra également de bien « sécuriser techniquement les secrétariats » en conservant un accueil physique et téléphonique des usagers de 8h30 à 17h30 tous les jours de la semaine avec une compétence technique indispensable.

Les agents finiront chacun à leur tour à 15 H réparti du lundi au jeudi. La journée de vendredi sera entière pour l'ensemble des agents sauf pour les agents en congés ou RTT. L'impact sur le temps de rédaction sera compensé par la réduction des RTT. La règle des 1 607 heures annuelles s'appliquera comme auparavant.

LA PROPOSITION DE PLAGES HORAIRES VALIDÉE EN COMITE TECHNIQUE A PARTIR DU 1er JUILLET 2018 :

	MATIN	APRES MIDI	HEURES
4 JOURS	8h30-12h30	13h30-17h30	8h00/j soit 32h/semaine
1 JOUR	8h30-12h30	13h30-15h00	5h30
TOTAL			37h30/semaine

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition du Président,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XX. - Mutualisation de service en assainissement Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de transfert automatique de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 est reporté au 1^{er} janvier 2026 et les contours de la nouvelle règle en assainissement.

M. le Président informe que la commission propose d'étudier la mutualisation des moyens humains et matériels pour l'assainissement collectif pour les communes qui le souhaitent.

A l'image de ce qui a déjà été réalisé dans le domaine des services techniques, le projet de mutualisation envisagé par la commission environnement serait de mettre en commun l'ensemble des compétences et des moyens disponibles dans les communes volontaires dans ce domaine.

YY. - Approbation du règlement du SPANC Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du SPANC de Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire de disposer d'un règlement de service actualisé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement du service d'assainissement non collectif, joint en annexe.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ZZ. - Création d'une nouvelle capacité d'accueil pour le pré-traitement des matières de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif sur le territoire de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'assurer le développement de la compétence entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sur tout le territoire intercommunal, il est nécessaire de disposer de sites de traitement des matières de vidange en capacité d'accueillir tous les effluents nécessaires.

A titre d'information en 2017, l'aire de dépotage de Baud a tourné au maximum de sa capacité avec 2 300 m³ reçus (moyenne d'une année normale : 1600 m³).

Dans ce cadre, la commission SPANC réunie le 23 janvier dernier, a proposé le lancement d'une étude pour la création d'une nouvelle capacité d'accueil pour le pré-traitement des matières de vidange sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le lancement d'une étude pour la création d'une nouvelle capacité d'accueil pour le pré-traitement des matières de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier (demande de subventions, études et travaux).***

XVII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)

AAA. - Renouveau Adhésion au "réseau SPEF (Services de Proximité Emploi Formation) Bretagne" *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le réseau SPEF Bretagne est une association loi 1901 qui a été constituée en juin 2013 afin de coordonner, au niveau régional, l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation de la région. L'EREF en est membre depuis la 1^{ère} année.

Le réseau compte 33 adhérents en 2017 (associations et collectivités territoriales) répartis sur l'ensemble de la région (avec une forte présence en Ille et Vilaine). Pour fonctionner, l'association s'appuie sur un conseil d'administration, un comité technique et des commissions : partenariat/finances, formation/évolution professionnelle, supports techniques/communication. Ses missions se déclinent suivant 3 axes :

- représenter les différentes structures au niveau régional et promouvoir leur action,
- faciliter les synergies entre structures,
- soutenir le travail des professionnels par des actions de formation et l'essaimage de bonnes pratiques.

En 2017, les professionnelles de l'Espace Rural Espace Formation ont notamment participé à des rencontres «échanges de pratiques», à un séminaire sur le numérique, à une formation sur les nouvelles méthodes de recrutement par le web. Pour 2018, la cotisation a été portée à 200 euros par structure par l'assemblée générale (elle était de 150 euros depuis 2014) auquel s'ajoute 50 euros supplémentaire par site. Il est demandé un retour d'adhésion pour le 31 mai 2018.

M. le Président propose d'approuver le renouvellement de l'adhésion au réseau SPEF pour une cotisation d'un montant de 200€.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ADHÉRER au réseau des structures de proximité de l'emploi et de la formation en Bretagne pour l'année 2018,***
- ***DE DÉSIGNER s'il le souhaite un membre du conseil pour être candidat au conseil d'administration du réseau,***
- ***DE VERSER 200 € à la SPEF au titre de l'adhésion annuelle,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

**BBB. - Zone du Lay à Saint Jean Brévelay - Cession de terrain à la SCI
MICHEL Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la parcelle ZC 83 a fait l'objet d'une division afin de vendre une bande de terrain à la société SCI Michel d'une surface de 8a 68ca cadastrée ZC 188, Il convient de délibérer à nouveau en Conseil communautaire afin de stipuler la référence cadastrale issue de la division, à savoir ZC 188, d'une superficie de 8a 68ca,

Le prix de vente du terrain pour la partie communautaire est de 7 € HT/m² soit un prix de vente 8,40€ TTC/m²,

Le service des domaines en date du 13 février 2018 a estimé la valeur vénale à 7000€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à procéder à la vente de la parcelle ZC 188 d'une surface de 868 m² à la société SCI Michel au prix de 7 € HT/m² soit un prix de vente de 8,40 € TTC/m², soit une vente d'un montant total de 7291,20 € TTC,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, le soin de rédiger l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.**

**CCC. - Zone du Lay - Saint Jean Brévelay - Cession de terrain à la société
Celvia Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération n°CC-2016-071 en date du 15 juin 2016, Saint-Jean communauté a cédé à la société CELVIA la parcelle cadastrée ZC 83 d'une superficie d'environ 11 095 m² sise sur la Zone Industrielle du Lay à Saint-Jean Brévelay.

La parcelle ZC 83 a fait l'objet d'une division afin de vendre une bande de terrain à la société SCI Michel d'une surface de 8 a 68 ca cadastrée ZC 188.

Il convient de délibérer à nouveau afin de stipuler la référence cadastrale issue de la division, à savoir ZC 189, d'une superficie de 1 ha 11 a 09 ca.

Il est rappelé que le prix de vente du terrain pour la partie communautaire est de 7 € HT/m² soit un prix de vente de 8,40 € TTC/m².

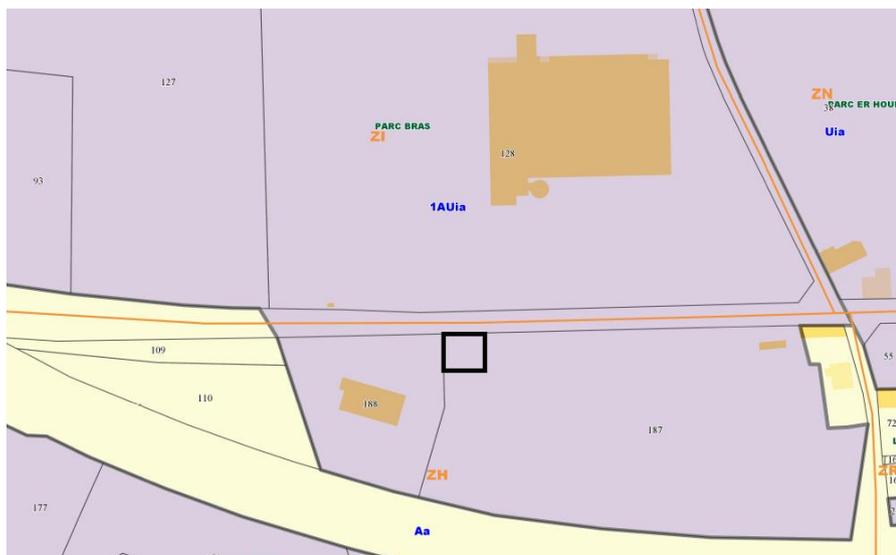
Le service des domaines en date du 13 février 2018 a estimé la valeur vénale à 89000 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente de la parcelle ZC 189 d'une superficie de 1 ha 11 a 09 ca à la Société CELVIA, au prix de 7 € HT/m² soit un prix de vente 8,40€ TTC/m² soit une vente s'élevant à 93315,6 € TTC,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, le soin de rédiger l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.**

**DDD. - Plumelin - Zone de Keranna Nord - location de terrain pour
emplacement pylône Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a été sollicité par la société TDF pour la location de 160 m² de terrain sur la parcelle ZH 187 située sur la zone de Keranna Nord à Plumelin afin d'y implanter un pylône pour un loyer annuel de 1500€ sur 12 ans, selon l'implantation présentée sur le plan ci-dessous :



M. le Président propose d'approuver la proposition de la société TDF pour la location de 160m² de terrain de la parcelle ZH 187 située Zone de Keranna Nord à Plumelin pour un loyer annuel de 1500€ sur 12 ans.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition de la société TDF pour la location de 160m² de terrain de la parcelle ZH 187 située Zone de Keranna Nord à Plumelin pour un loyer annuel de 1500€ sur 12 ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

EEE. - Cantine des chefs - Résiliation du marché de conception/réalisation d'un atelier relais en construction modulaire à usage de cuisine
Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une consultation conception/réalisation a été lancée le 2 mars 2017 pour la construction d'un atelier relais en construction modulaire à usage de cuisine.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à engager si besoin les négociations et à attribuer le marché.

Une phase de négociation a eu lieu le 28 avril 2017 avec les candidats. A l'issue de cette négociation, le marché a été attribué à l'entreprise Module Création pour un montant de 599 650 € HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- Conception : 14 760 € HT
- Réalisation : 584 890 € HT

M. le Président rappelle que la réalisation de cet investissement était destinée à M. et Mme Bacquer qui devaient louer l'atelier. Ils ont fait savoir qu'ils n'étaient pas d'accord sur certaines clauses du bail et notamment la durée pour laquelle ils devaient s'engager, par conséquent ils abandonnaient le projet de louer ce bâtiment.

M. le Président informe qu'à ce jour, la collectivité est engagée par un marché public auprès de l'entreprise Module Création et que l'article 45 du CCAP, stipule que la collectivité ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

M. le Président précise que la procédure de résiliation d'un marché public est encadrée. En effet le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit de son fait ou de celui de son mandataire dans les conditions prévues à l'article 46.2, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 46.3, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 46.1.

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un

motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 46.4

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à l'article 47, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

M. le Président souligne qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation. L'indemnité est calculée sur le montant initial HT du marché déduction faite des montants perçus auquel est appliqué un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou à défaut de 5 %.

Le titulaire a droit également à être indemnisé de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'auraient pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il devra apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie d'indemnisation dans un délai de 15 jours après la notification de la résiliation du marché.

M. le Président propose qu'au regard du désengagement de M. et Mme Bacquer de s'appuyer sur l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de prononcer une résiliation pour motif d'intérêt général. Les frais de conception ayant été réglé au titulaire du marché, l'indemnité sera calculée sur la somme restant due à ce jour soit : 584 890 € HT. Soit une indemnité de 29 244,50 €. Il est précisé que peut s'ajouter à cette indemnité les frais ou investissements engagés.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE RESILIER le marché conception/réalisation d'un atelier relais en construction modulaire à usage de cuisine pour motif d'intérêt général,***
- ***DE PRENDRE ACTE des modalités d'application de l'indemnité en cas de résiliation pour motif d'intérêt général,***
- ***D'ETABLIR un procès-verbal entre les parties afin de dresser l'inventaire des frais ou investissements engagés par le titulaire du marché,***
- ***D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVIII. AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)

FFF. - Régie transports scolaires : ouverture d'un compte DFT Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la dimension prise par la régie transports scolaires de CMC (plus de 250 000 € de versements en 2017), il est indispensable que cette régie soit dotée d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) afin de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie transports scolaires,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIX. CULTURE (SANS DÉBAT)

GGG. - Ecole de musique et de danse : règlement de facturation **Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté doit fixer le règlement de facturation de son école de musique et de danse pour la saison 2018/2019.

Suite à des retours d'usagers mais également du Trésor Public de Locminé, des précisions sont apportées au règlement concernant notamment :

- Les demandes de remboursement,
- Les aides versées par la commune de Locminé,
- L'ordonnancement des réductions,
- Les frais de location pour un accordéon diatonique

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement de facturation pour l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XX. TOURISME (SANS DÉBAT)

HHH. - Délégation de Service Public du gîte Rando'Plume Ty Bihui de Bieuzy **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté est propriétaire du gîte Rando'Plume « Ty Bihui » à Bieuzy et que sa gestion est assurée par une Délégation de Service Public sous forme d'affermage.

Depuis 2000, l'association Cap Blavet, présidée par Monsieur Yann Forest, assure la gestion du gîte.

La convention de 2012 à 2019 arrivant à échéance l'année prochaine, la procédure de mise en concurrence de la gestion de ce service en DSP doit être relancée.

M. le Président propose le rapport de Délégation de Service Public tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport tel que présenté en annexe,**
- **DE VALIDER le renouvellement du choix du mode de gestion du gîte Rando'Plume par délégation de service public,**
- **D'AUTORISER M. le Président à lancer une mise en concurrence en vue d'une délégation de service public, en procédure adaptée, pour l'exploitation du gîte Rando'Plume pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. - Nomination au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Madame Mireille LE GALLO, Chambres d'hôtes de la Vallée du Blavet à Saint-Barthélémy, membre titulaire du collège des socio-professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, a fait part de son souhait de démissionner.

M. le Président propose de nommer Madame Alice GAUTHIER, chargée de communication à L'art dans les Chapelles, en tant que membre titulaire en remplacement de Madame Mireille LE GALLO.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER Madame Alice GAUTHIER membre titulaire du collège des socio-professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, en remplacement de Madame Mireille LE GALLO,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJJ. - Édition de documents de promotion de la randonnée 2018 : subvention départementale Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), Centre Morbihan communauté édite un topo-guide des randonnées de son territoire. A cet effet, Centre Morbihan Communauté peut solliciter pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 3 274,60 € (soit 35% du montant total de 8 217,61€ HT) auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une aide du Conseil départemental pour l'édition du topo-guide en 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXI. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)

**KKK. - Régie multi-accueil de Locminé : ouverture d'un compte DFT
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des demandes des familles, il devient nécessaire que cette régie soit dotée d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) afin de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie multi-accueil de Locminé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**LLL. - Régie multi-accueil de St Jean Brévelay : ouverture d'un compte DFT
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des demandes des familles, il devient nécessaire que cette régie soit dotée d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) afin de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie multi-accueil de Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

MMM. - Ouverture des Centres de loisirs en 2018 Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs, la commission Enfance Jeunesse réunie le 19 février dernier a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'accueil de loisirs :

- Vacances d'hiver : du 26 février au 9 mars à l'École Notre Dame du Plasker à Locminé
- Vacances de printemps : du 25 avril au 11 mai à l'École Notre Dame du Plasker à Locminé
- Vacances d'été : du 9 juillet au **jeudi 23 août** à l'ITEP du Quengo à Locminé
L'ITEP ne sera plus disponible à partir du 24 août. Par conséquent, le centre sera contraint de fermer ses portes le jeudi 23 août au soir.
- Vacances de la Toussaint : du 22 octobre au 02 novembre à l'École Notre Dame du Plasker à Locminé.

Ticket sport :

La commission valide les dates d'ouverture du Ticket Sport pour 2018 :

- Vacances d'hiver : du 26 février au 9 mars à la salle Abbé Laudrin à Locminé,
- Vacances de printemps : du 25 avril au **4 mai** à la salle Abbé Laudrin à Locminé (fermeture du 7 au 11 mai, cette semaine est composée de deux jours fériés),
- Vacances d'été : du 9 juillet au vendredi **3 août** à la salle Abbé Laudrin à Locminé,
- La structure ne fonctionne pas sur les vacances de la Toussaint ni aux vacances de Noël.

Suite aux constats fait par le service sur la fréquentation du ticket sport, les élus de la commission s'interrogent sur la réponse aux besoins des jeunes sur la tranche d'âge 12/17 ans et valident la proposition du service animation d'ouvrir le ticket sport sur moins de semaines cette année tout en créant une nouvelle tranche d'âge pour le mois d'août au centre de loisirs. Ainsi, le service propose que le ticket sport soit ouvert 4 semaines du 9 juillet au 3 août. Les jeunes âgés entre 9 et 12 ans qui représentent 75% de l'effectif total du ticket sport pourraient être accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs avec un nouveau projet jusqu'au 23 août.

- Un aménagement approprié sera proposé dans le cadre du centre de loisirs avec la création d'une tranche d'âge spécifique (9-12 ans). Les enfants seront accueillis à l'ITEP du Quengo mais les activités pourront se dérouler si besoin à la salle de sport. Des animations avec prestataires extérieures seront proposées tout comme c'est le cas au ticket-sport.
- Un programme adapté proche de ce qui se fait au ticket sport sera développé.
- Un seul directeur sera présent (économie en dépenses de personnel)
- Une communication spécifique auprès des familles concernées.

M. le Président informe que suite à l'accord de la commission pour cet aménagement réalisé à titre expérimental, le service animation propose également d'ouvrir le ticket sport à la journée (10h-17h) ou l'après-midi (14h-17h) cet été pour permettre une réponse adaptée aux jeunes qui souhaitent pouvoir vivre librement leurs vacances sans la contrainte du réveil.

L'organisation de la journée serait la suivante :

- 7h30-9h : accueil du matin commun avec le centre de loisirs au sein de l'accueil de loisirs soit l'ITEP du Quengo l'été,
- 9h-10h : (9h05 arrivée des jeunes qui étaient à l'accueil du matin accompagné par un animateur) accueil échelonné à la salle Abbé Laudrin (lieu d'activité du ticket-sport). Des ateliers sportifs sont proposés aux enfants qui le souhaitent,
- 10h-12h : déroulement des activités,
- 12h-13h30 : repas au sein de l'accueil de loisirs,
- 13h30 : retour à la salle Abbé Laudrin,
- 14h-14h15 : accueil des participants qui viennent en demi-journée,
- 14h15-17h : déroulement des activités,
- 17h-17h10 : fin des activités départ des jeunes,
- 17h10-18h30 : accueil du soir commun avec l'accueil de loisirs dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Proposition de tarifs en demi-journée pour le ticket sport à partir de l'été 2018

Répartition tranches	activité sur place		Petite sortie		Grande sortie
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
0 à 533€	6,25 €	3,25 €	8,90 €	5,90 €	10,90 €
QF >534 € et <823€	7,10 €	3,55 €	12,05 €	9,05 €	14,20 €
QF= 824 à <1099	7,60 €	3,80 €	14,15 €	11,15 €	16,45 €
Qf= 1100€ à 1300€	8,25 €	4,25 €	14,90 €	11,90 €	18,00 €
> 1301€	8,90 €	4,45 €	15,40 €	12,40 €	18,50 €
ext	11,05 €	5,55 €	17,70 €	14,70 €	20,25 €

Pour les grandes sorties, il n'y a pas de propositions sachant que ces sorties s'effectuent en journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les dates d'ouverture du centre de loisirs ainsi que la réduction des semaines d'ouverture du Ticket sport avec une réorganisation du Centre de Loisirs en août pour un accueil spécifique des 9-12 ans,**
- **DE VALIDER la proposition du service faite à l'issue de la commission d'ouvrir le ticket sport à la journée mais aussi à la demi-journée (l'après-midi)**
- **DE VALIDER les tarifs de la demi-journée tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier**

NNN. - Proposition de M. MILCENT pour le 1% artistique du multi-accueil de PLUMELIAU Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Christophe MILCENT artiste à Rostrenen expose actuellement une œuvre sur la commune de Plumélia. Il s'agit de chevaux en structure métallique. Le projet est de remanier la sculpture (donner plus de matière aux chevaux, ajouter un enfant sur un cheval et un autre au sol) pour l'installer au multi-accueil, à l'angle des rues qui mènent à l'entrée de la structure.

La commission Enfance Jeunesse réunie le 19 février dernier propose l'achat de cette structure remaniée pour un coût de 20 000 € avec la participation de CMC pour le 1% artistique à hauteur de 1% du coût total du multi-accueil, le reste pourrait être pris en compte par une subvention du département et/ou une participation de la commune.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition de la commission Enfance Jeunesse et que le 1% artistique du multi-accueil de Plumélia soit l'œuvre de M. MILCENT pour un montant total de 20 000 €,**
- **DE VALIDER la participation de Centre Morbihan Communauté à 1% du coût total du multi-accueil (hauteur de la subvention demandée),**
- **DE VALIDER le versement d'un acompte de 50 % du montant total de l'œuvre à l'artiste,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

OOO. - Suite à donner pour la DSP du multi-accueil de Plumélia Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au lancement de la consultation de délégation de service public pour le multi-accueil de Plumélia (délibération n°2017-DC-117 en date du 30 mars 2017) la commission de Délégation de Services Publics s'est réunie à deux reprises, afin d'étudier dans un premier temps les candidatures et dans un deuxième temps les offres. Le rapport d'analyse des trois entreprises a été présenté à la deuxième réunion. Considérant que le projet politique n'était pas suffisamment pris en compte par les candidats et qu'une mauvaise rédaction des critères les rendaient en réalité illégaux le

Conseil communautaire lors de la séance du 6 décembre 2017 a déclaré sans suite la procédure de DSP pour le multi-accueil de Pluméliaou (délibération n°2017-DC-349)

Considérant que la collectivité a l'expérience de la gestion de ses deux multi-accueils en régie, le choix de la gestion de ce troisième multi-accueil en régie est cohérent avec la politique d'accueil des familles sur le territoire et la gestion du personnel.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre d'une gestion en régie du multi-accueil de Pluméliaou,**
- **DE LANCER le recrutement du personnel,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

PPP. - Dates d'ouverture du multi accueil de Pluméliaou Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la directrice du multi accueil de Pluméliaou prendra son poste au plus tôt le 11 juin 2018 pour préparer l'ouverture de la structure. Le multi accueil ouvrira le 20 août 2018 (accueil des premiers enfants en adaptation et mise en place de l'équipe)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER ces dates de prise de poste de la direction et d'ouverture de la structure,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXII. SOCIAL (SANS DÉBAT)

QQQ. - Transfert compétences portage de repas Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élus se sont réunis à deux reprises, l'ordre du jour de la première réunion portait sur la répartition du déficit du service et l'attribution de compensation. La seconde réunion avait pour objectif d'organiser la compétence à l'avenir celle-ci n'étant plus communautaire, suite à l'approbation des nouveaux statuts de Centre Morbihan Communauté.

4 options s'offraient à eux :

- La gestion par des prestataires privés en liaison froide (type AMPER, ADMR...)
- La gestion par une mutualisation
- La gestion par l'Association Cantonale d'Aide à Domicile
- La gestion communale (par du personnel communal, un véhicule, un point de fabrication...)

M. le Président propose, que les modalités soient prises pour mettre un terme à l'exercice de la compétence le 1^{er} juin 2018. Les communes s'organiseraient de la manière suivante :

- La commune de Buléon souhaite confier la gestion de la compétence à l'ADMR de Radenac.
- La commune de Bignan, émet quant à elle le choix de travailler en direct avec la cantine de Moréac et la société Ansamble, et d'assurer le service de manière autonome.
- Les communes de Billio, Guéhenno, Plumelec, Saint-Allouestre et Saint-Jean Brévelay souhaite transférer l'exercice de la compétence à l'Association Cantonale d'Aide à Domicile.

Les contrats de location, de véhicule avec la société Petit Forestier, de logiciel de facturation avec la société Berger Levrault, ainsi que les conventions fixant les modalités de fonctionnement avec la maison de retraite de Saint Jean Brévelay, le foyer logement de Plumelec et la mairie de Bignan sont à dénoncer.

Centre Morbihan Communauté transfère le matériel permettant le bon fonctionnement du service à savoir les 42 malles isothermes équipées de barquettes en inox individuelles et compartimentés et leurs couvercles respectifs, ainsi que les 20 cartons de sachets en plastique permettant la livraison du pain, d'un bac gerbable et de 2 corbeilles en plastique permettant le rangement du matériel.

Centre Morbihan Communauté met à disposition de l'Association Cantonale le personnel, pour assurer la livraison des personnes au départ du foyer logement jusqu'au 30/09/2018 et depuis la maison de retraite pour une durée de 3 ans soit au 31/05/2021 (renouvelable) (cf. conventions jointes)

L'ACAD remboursera Centre Morbihan Communauté le montant de la rémunération et les charges sociales du personnel de façon trimestrielle.

Concernant l'attribution de compensation, la Commission Locale d'Evacuation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 mars 2018 a émis un avis favorable au retour de la compétence portage de repas à compter de juin et au principe de calcul des charges et la proration, comme suit :

Commune	Moyenne repas	Moyenne Bénéficiaires	Moyenne en %	Répartition du déficit par commune
BIGNAN	271	14	21%	9 784,54 €
Billio	148	7	11%	5 125,23 €
Buléon	14	1	1%	465,93 €
Guehenno	82	4	6%	2 795,58 €
Plumelec	401	17	31%	14 443,84 €
Saint Allouestre	61	3	5%	2 329,65 €
Saint Jean Brévelay	323	15	25%	11 648,26 €
Total	1299	61	100%	46 593,03 €

Une proratisation de 7/12^e sera appliquée sur les montants 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RESILIER les contrats et conventions en cours liant Centre Morbihan Communauté avec :**
 - ✓ *le Petit Forestier pour la location de véhicule,*
 - ✓ *Berger Levraut pour la location d'un logiciel de facturation*
 - ✓ *la maison de retraite de Saint Jean Brévelay, le foyer logement de Plumelec et la mairie de Bignan pour les conventions fixant les modalités de fonctionnement*
- **DE TRANSFERER le matériel suivant à l'Association Cantonale d'Aide à Domicile :**
 - ✓ *42 mallettes isothermes équipées de barquettes en inox individuelles et compartimentés et leurs couvercles respectifs,*
 - ✓ *20 cartons de sachets en plastique permettant la livraison du pain,*
 - ✓ *un bac gerbable*
 - ✓ *2 corbeilles en plastique permettant le rangement du matériel*
- **DE METTRE A DISPOSITION le personnel à l'Association Cantonale d'Aide à Domicile selon les conditions définies dans les conventions bilatérales jointes en annexe,**
- **D'APPROUVER l'attribution de compensation et sa répartition comme indiqué ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXIII. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)

RRR. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Curage de fossés : M. LE MOIGNO indique qu'au niveau du programme de curage de fossés sa commune n'a pu faire qu'une partie l'année dernière car sinon cela impliquait un avenant. La suite du programme ayant été prévue cette année, il demande s'il est prévu de lancer un marché à bons de commandes reconductible comme pour la voirie. M. GUEGAN indique qu'un marché pour les fossés sera lancé. M. LE MOIGNO souhaiterait qu'il soit lancé dès aujourd'hui afin que les travaux puissent être réalisés à partir de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 2 mai 2018.**

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Gérard CORRIGNAN